

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup

Dossier « cas par cas »

Région Bourgogne-Franche-Comté / Département de Saône-et-Loire (71)

30 avril 2025

Sommaire

1	DESCRIPTION DU PROJET.....	3
1.1.	CONTEXTE	3
1.2.	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE – INCIDENCES	3
1.3.	LOCALISATION.....	4
1.4.	OBJECTIFS.....	5
1.5.	AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)	6
1.6.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	6
1.7.	DEROULEMENT DU PROJET	18
1.8.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	19
1.9.	DOCUMENTS D'URBANISME & DE PLANIFICATION	20
2	DEMARCHE ERC : DE LA PROSPECTION A L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE.....	31
2.1.	METHODE.....	31
2.2.	ENJEUX EVITES EN PHASE AMONT	33
2.3.	ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT & MESURES ERC	34
2.4.	FOCUS SUR LES ENJEUX ASSOCIES A LA ZNIEFF « ARROUX, DREE ET TERNIN » 44	
3	CONCLUSION	46
4	ANNEXES.....	47
4.1.	DELIBERATION COMMUNALE EN FAVEUR DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.....	47
4.2.	ÉCHANGES MAIL ET VALIDATION DU PLAN MASSE PAR LE SDIS 71	49

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1 Description du projet

1.1. Contexte

Depuis la fin d'année 2024, la commune de Dracy-Saint-Loup travaille avec la société INCIDENCES à **valoriser ce foncier inutilisé** en s'intéressant à un **projet d'intérêt collectif**, qui permettrait de partager la valeur créée au profit de ses riverains. Par son historique et sa délimitation, on qualifiera par ailleurs ce foncier de **délaissé ferroviaire**. Sachant qu'il est en partie **communal** et qu'il s'agit d'un « bien privé n'accueillant pas de public », le conseil municipal a émis le souhait de mettre à disposition d'un opérateur photovoltaïque la totalité de l'emprise, pour y installer et exploiter une **centrale photovoltaïque**. L'autre partie de ce foncier appartient à un **propriétaire privé**, également en accord avec ce projet.

Plusieurs **réunions** ont été organisées avec le **conseil municipal** : une première le 12 novembre 2024 et une seconde le 28 novembre 2024. Le propriétaire privé a été rencontré le 22 janvier 2025.

La société INCIDENCES a été choisie pour accomplir toutes les étapes de ce projet de centrale photovoltaïque, depuis la phase de développement jusqu'au démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation du site pour une durée minimale de 30 ans. La société INCIDENCES a signé une promesse de bail emphytéotique, le 3 février 2025, après avoir reçu la délibération municipale favorable à l'unanimité, le 23 janvier 2025 (cf. Annexe 4.1). La promesse de bail emphytéotique avec le propriétaire privé a été signée le 2 mars 2025. La société INCIDENCES a également retenu pour ce projet la valorisation de la production électrique en circuit-court, sous la forme d'une boucle d'Autoconsommation Collective (ACC). Ce modèle correspond avant tout à un projet d'intérêt collectif : l'électricité produite sera renouvelable, locale et consommée en circuit-court. Enfin, le projet a été conçu en tenant compte des enjeux identifiés sur le site à savoir : qualité paysagère, environnementale et préservation de l'écosystème existant.

1.2. Présentation du maître d'ouvrage – INCIDENCES

Productrice d'électricité verte à partir de ressources renouvelables sur le territoire national, la société INCIDENCES a été créée en février 2022 par trois associés expérimentés dans le développement et l'exploitation de centrales solaires et éoliennes. Elle dispose d'un savoir-faire reconnu, lui permettant d'identifier des projets de centrales photovoltaïques et de mener à bien leur **développement**, leur **financement**, leur **construction** et leur **exploitation**.

La politique d'INCIDENCES est de développer l'énergie renouvelable **de proximité** avec des **projets sur-mesure** pour construire un avenir énergétique durable **adapté aux enjeux locaux**.

Profil des fondateurs et actionnaires de INCIDENCES :



David Augeix
Président

Depuis 2000 il développe, construit et administre des centrales solaires et éoliennes. Chez EDF Renouvelables il assurait la direction du développement



Séverine Pasquinet
Directrice Générale

Auparavant Directrice adjointe développement chez EDF Renouvelables, elle cumule 19 années de développement de projets solaires et éoliens



Julien Garçon
Directeur Général

Ancien Directeur général de LUXEL, il a également travaillé chez EDF Renouvelables en tant que chef de projets puis Directeur projets Investissements



Jean-Marc Armitano
Associé - administrateur

Ancien dirigeant et co-fondateur d'EOLE-Res, pionnier des énergies renouvelables, il a été un des fondateurs d'Urbasolar

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

À la date de rédaction de ce document, la société INCIDENCES développe **250 MWc bruts** avec **150 MWc nets**, dont **3 MWc** sont dorénavant en production.

ALIGNAN DU VENT (34)



Projet de 1 MWc à destination de la commune et des riverains en opération d'Autoconsommation Collective (ACC), qui allie cet outil réglementaire récemment mis à disposition, à un outil de partage local de la production.

CC LANDES D'ARMAGNAC (40)



C'est la plus grande opération d'Autoconsommation Collective (ACC) de France, impliquant 27 communes associées à des contrats d'électricité privés (« corporate PPA » ou gré à gré) à destination des entreprises de la région.

1.3. Localisation

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) correspond actuellement à **un délaissé ferroviaire**, appartenant en partie à la commune de **Dracy-Saint-Loup** et l'autre partie à un **propriétaire privé** (cf. Figure 1), située dans le département de Saône-et-Loire (71), en région Bourgogne-Franche-Comté. Plus précisément, la ZIP se situe au Nord-Est de la commune, le long de la RD151 et de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Combs-la-Ville à Saint-Louis.

Les parcelles cadastrales concernées sont les **numéros 12 et 13, section ZA** (cf. Figure 2 page suivante).

La surface totale de cette zone est de **12 100 m²**, pour une surface disponible clôturée qui sera de **10 780 m²**.

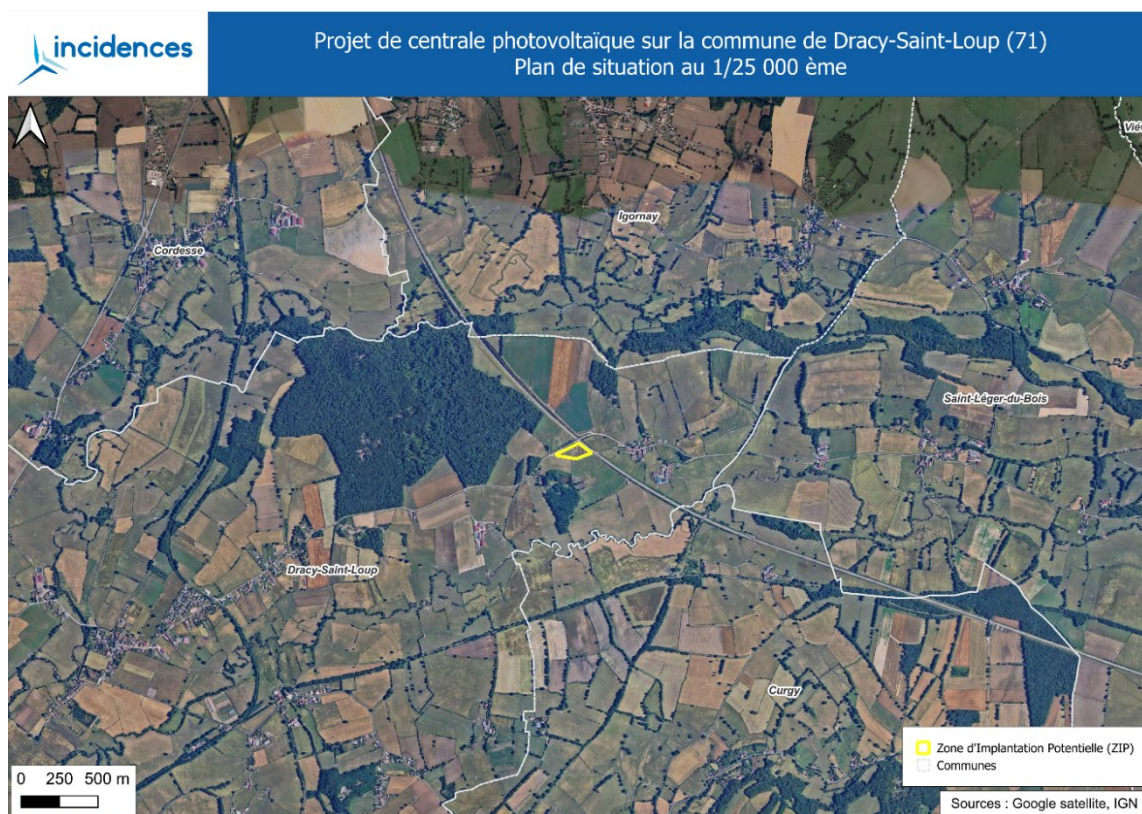


Figure 1 : Plan de situation au 1/25 000^{ème} de la ZIP

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »



Figure 2 : Plan cadastral au droit de la ZIP

1.4. Objectifs

Le projet a pour objectif l'installation d'une **centrale de production d'énergie photovoltaïque** en lieu et place d'un **délaissé ferroviaire**, le long de la RD151 et de la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis, un espace **déjà anthropisé**.

Ce **projet d'intérêt collectif** s'intègre dans une stratégie territoriale menée par le conseil municipal depuis plusieurs années, et dont l'objectif est le partage d'une **électricité verte à l'échelle de la commune de Dracy-Saint-Loup**. L'électricité produite à partir de l'énergie solaire sera revendue en **Autoconsommation Collective (ACC) et en revente directe**. La production envisagée pour le présent projet est d'environ **1 219 MWh/an**. Il contribuera donc à **l'accroissement de la part des énergies renouvelables** dans la production d'électricité locale et la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Les avantages associés à ce projet sont de :

- Répondre à un besoin communal ;
- Valoriser un terrain inutilisé et source de coûts pour la collectivité ;
- Valoriser la production d'énergies renouvelables sous la boucle d'une Autoconsommation Collective (ACC) à un prix compétitif pour les consommateurs locaux ;
- Générer des retombées fiscales pour la commune ;
- Agir pour le développement des énergies renouvelables, un objectif inscrit dans la Loi ;
- Permettre à la commune de contribuer à la démarche de transition écologique, en participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc indirectement à la lutte contre le réchauffement climatique.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.5. Autoconsommation Collective (ACC)

L'Autoconsommation Collective (ACC) permet d'acheter une partie de son électricité à **des producteurs locaux, en circuit-court**, favorisant l'indépendance énergétique locale.

L'ACC permet de **faire des économies** sur le prix de fourniture de l'électricité grâce à l'exonération de l'accise pour les projets inférieurs à 1 MWc.

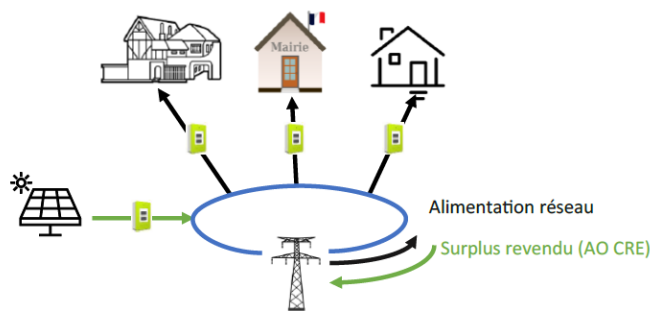


Figure 3 : Schéma d'une boucle d'autoconsommation collective

Les projets situés exclusivement en **zones rurales** bénéficient d'une extension **jusqu'à 20 km**, comme prévu par l'arrêté du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, publié le 7 octobre 2023 au Journal Officiel.

1.6. Caractéristiques techniques

1.6.1. Solution retenue

Après **prise en compte des enjeux environnementaux** identifiés sur le site, afin de les éviter dans la mesure du possible (cf. chapitre 2.2), le design final de la centrale photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- Emprise clôturée (surface utile) : **10 780 m²**
- Technologie de fixation : les **pieux battus** seront privilégiés (à confirmer par l'étude géotechnique)
- Puissance installée : **984 kWc**
- Production annuelle estimée : **1 219 MWh**
- Équivalent consommation électrique annuelle : **548 habitants**
- Émissions de CO₂ évitées : **environ 82 T / an**
- Hauteur des haies : gestion par la mairie de la haie au Nord (le long de la RD151), gestion par INCIDENCES et **élagage à environ 3,10 m** de la haie au Sud
- Prise en compte du risque incendie : **citerne incendie de 60 m³, prescriptions SDIS 71 (cf. chapitre 1.6.6)**
- Longueur du raccordement externe (réseau de distribution) : **50 m**
- Nombre de tables : **35**
- Nombre de panneaux PV : **1 575 (garde au sol de 1,10 m et hauteur maximale de 3,00 m)**
- Surface projetée des panneaux PV : **4 200 m²**
- Espacement entre les panneaux PV : **2 cm**
- Inclinaison des panneaux PV : **15°**
- Distance entre 2 lignes de panneaux PV : **3,20 m**
- Hauteur des panneaux PV : **3,00 m**
- **3** postes de livraison (**3 x 1 m²**)
- **3** tableaux généraux basse tension (**3 x 1 m²**)
- **1** piste de circulation interne (**3 m de large**)
- **1** clôture de délimitation (**2 m de haut**)
- **1** portail d'accès (**4 m de large x 2 m de haut**)

Le projet ne comprend **pas de défrichement, de démolition, ni de nivellement**. La topographie étant suffisamment plane pour le projet, **aucun travail de terrassement** ne sera réalisé.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Les **haies arborées / arbustives feuillues et arbres d'importance écologique et paysagère**, identifiés aux abords Nord, Ouest et Sud du site, seront **conservés en l'état**, permettant ainsi de créer un **masque paysager**.

Seul un **linéaire limité au strict nécessaire** de haies arbustives sera **supprimé**, afin de pouvoir placer le **portail d'accès** au site et permettre **l'accès extérieur vers la citerne** pour le SDIS, d'une largeur d'environ **8 m** (**2%** du linéaire total de haies).

À ce jour, cette végétation est **entretenu par la commune**. Suite à l'aménagement, la haie au Nord (le long de la RD151) sera toujours entretenue par la mairie et la haie au Sud sera quant à elle **entretenu par INCIDENCES**.

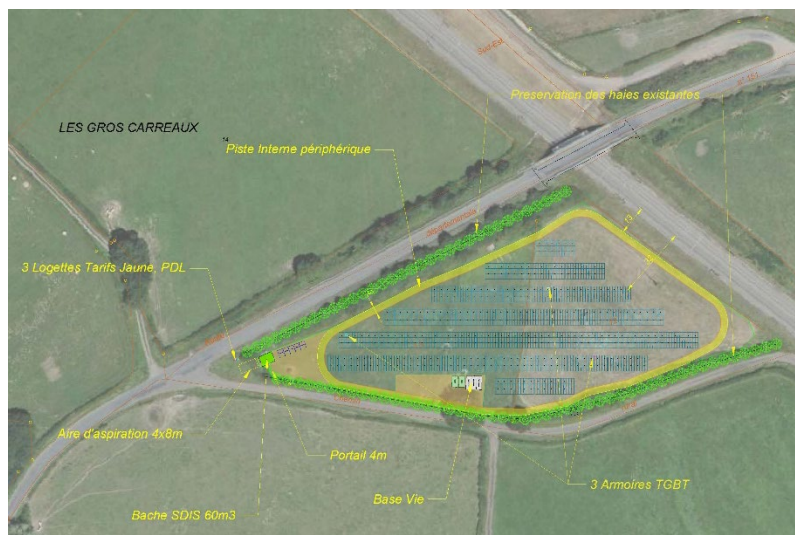


Figure 4 : Plan d'aménagement

L'accès au site se fera depuis le **chemin communal au Sud** débouchant sur la RD151. **Aucun accès direct depuis la RD151** ne sera créé dans le cadre du projet.

L'**accès à la ligne électrique aérienne (servitude de passage)** présente sur le site et gérée par Enedis sera **garanti** à tout moment.

Une distance de **30 m minimum** est conservée entre les panneaux PV et la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis afin de **respecter les prescriptions** (notamment celles liées au **battage de pieux**).

1.6.2. Équipements photovoltaïques envisagés

Une centrale photovoltaïque est composée de **plusieurs équipements** :

- De **panneaux PV et de structures métalliques** pour les soutenir ;
- D'un **réseau électrique comportant plusieurs postes de conversions (onduleurs)** ;
- De **câbles et de postes de livraison** pour le raccordement au réseau de distribution ;
- De **chemins d'accès et d'une clôture** pour sécuriser et entretenir le site ;
- De **moyens de télécommunication** afin de contrôler la centrale à distance pour des besoins de maintenance.

Le choix du matériel présenté dans les sous-chapitres suivants est donné à titre indicatif et au regard de l'état du marché photovoltaïque à la date de rédaction du présent document. Le choix final du matériel sera présenté et discuté avant le financement du projet.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

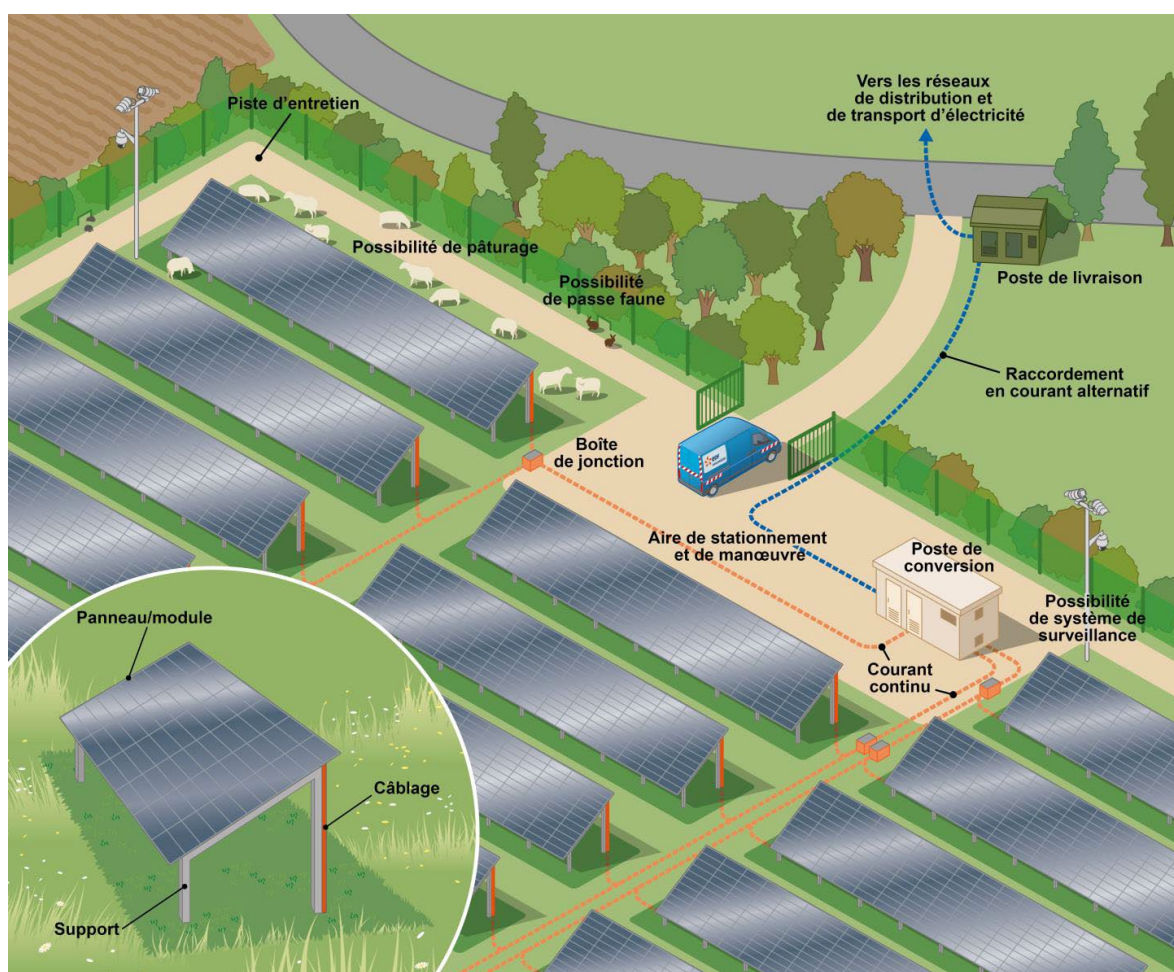


Figure 5 : Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque (source : Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol, 2011)

Tous ces équipements se doivent de répondre aux **certifications requises par les normes en vigueur** :

- NFC 13-100 : Installations alimentées en haute-tension (HTA) ;
- NFC 15-100 : Installations électriques à basse-tension (BT) ;
- NFC 15-712-1 : Installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau de distribution.

1.6.2.1. Panneaux PV & structures

Les **panneaux PV** seront supportés par des **charpentes métalliques** (poteaux / poutres / pannes) galvanisées à chaud. Des bureaux d'études spécialisés (en structure et géotechnique) seront missionnés afin de déterminer les sections des fondations et éléments de charpente les plus adaptés.

Les structures les plus adaptées pour supporter les panneaux PV seront ancrées dans le sol par la **méthode des pieux battus** (profondeur moyenne de 2 m). Le battage mécanique des pieux n'entraîne **pas d'excavation** du sol et ne produit **pas ou peu de matériaux en déblais**. Cette méthode sera privilégiée dans le cadre du projet et selon les résultats de l'étude géotechnique.

Ces structures seront **orientées vers le Sud** afin d'optimiser la production d'énergie solaire. L'avantage de cette solution est d'allier **moindre coût avec un faible besoin de maintenance**.

À noter que les structures **s'adaptent à la topographie**, ce qui permet d'éviter les terrassements trop importants.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »



Figure 6 : Exemples de structures fixes et fondations par la méthode des pieux battus

1.6.2.2. Onduleurs

Les onduleurs ont pour fonction de **convertir le courant continu** fourni par les panneaux PV **en un courant alternatif** utilisé par le réseau électrique français et européen. Ce sont donc des équipements indispensables au fonctionnement de la centrale.

Les onduleurs seront installés de manière **décentralisée** (directement fixés aux tables).

1.6.2.3. Postes de livraison, tableaux généraux basse tension & câblage

Trois **postes de livraison** de 1 m² seront mis en place à l'entrée du site. Ils permettront :

- La sécurité de l'installation électrique ;
- Le relevé de la production électrique.

Ces locaux techniques seront conçus de façon à se **confondre dans l'environnement** afin de faciliter leur intégration paysagère.

Les câbles reliant les postes de livraison aux trois **Tableaux Généraux Basse Tension** seront **enfouis** à une profondeur de 0,80 m dans des fourreaux.

Ces postes et tableaux comprendront tous les accessoires de sécurité exigés par les **normes** (extincteur 6 L, gants isolants, affiches réglementaires extérieures et intérieures...) et notamment l'ensemble des équipements exigibles par la norme NFC15-100.

1.6.2.4. Raccordement

Le raccordement de la centrale photovoltaïque se fera sur un poste HTA / BT du **réseau public de distribution** situé à proximité du site. Ainsi, l'opération de raccordement sera menée par le gestionnaire du réseau, **Enedis**, qui en sera le maître d'ouvrage. Les câbles souterrains seront la propriété du gestionnaire de réseau. C'est ce dernier qui choisira le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres.

Par ailleurs, **le tracé du raccordement définitif ne peut être connu** qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et que lorsque la convention de raccordement sera finalisée par Enedis.

Les **routes et chemins seront utilisés en priorité** et le raccordement s'effectuera **en souterrain** le long des voies existantes. Un passage **en plein champs** peut également être envisagé.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

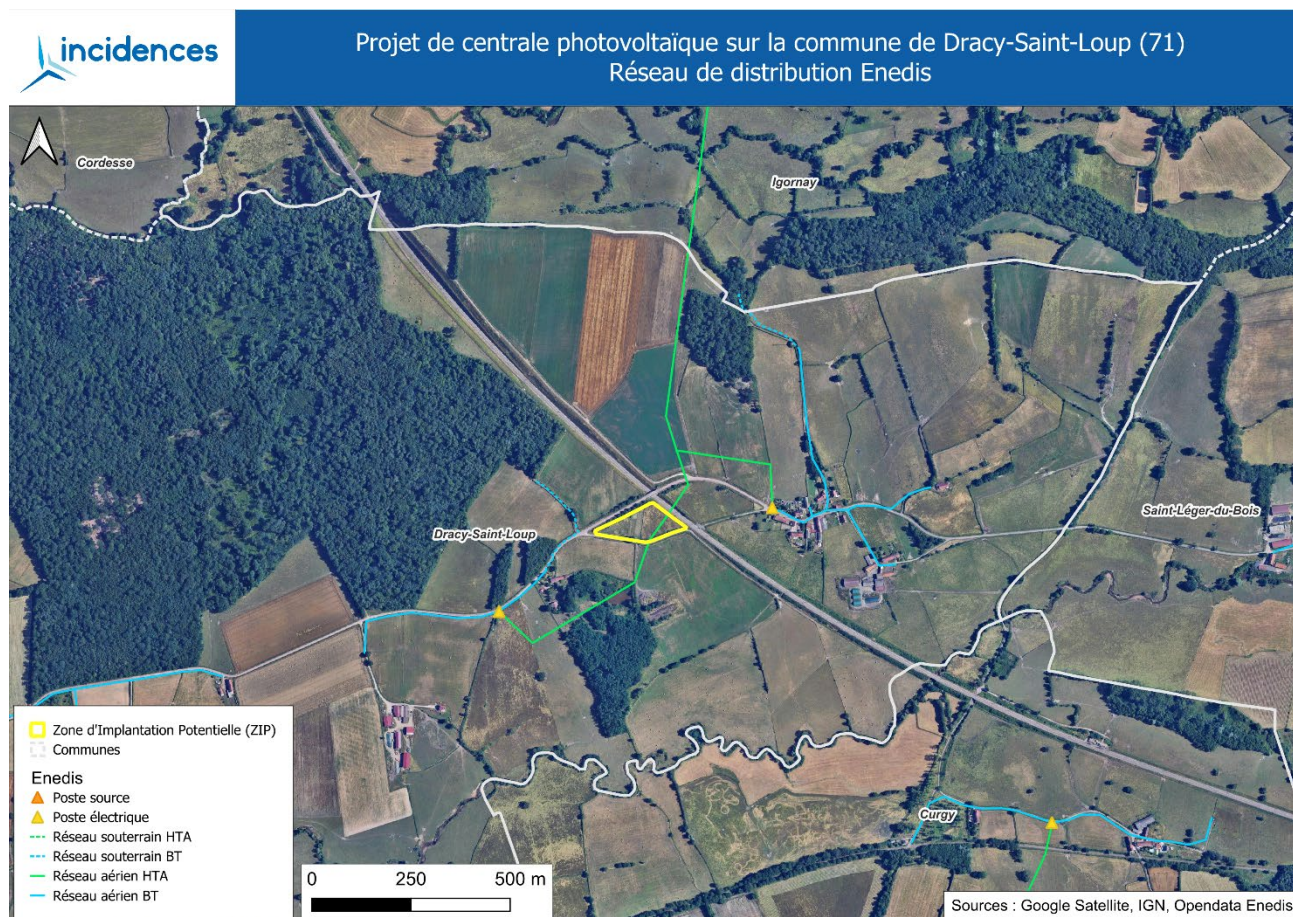


Figure 7 : Positionnement de la ZIP par rapport au réseau de distribution Enedis

1.6.3. Traitement des abords & accès

1.6.3.1. Clôture & portail

Dans le cadre de la fermeture et sécurisation du site, une **clôture verte grillagée en métal galvanisé** sera créée tout autour. D'une hauteur de 2 m, elle sera équipée de **passages pour la petite faune**.

Il est envisagé de rendre le site accessible par un **portail** à deux vantaux de 4 m de largeur par 2 m de hauteur. Cette entrée permettra l'accès aux véhicules nécessaires à la maintenance de la centrale, mais aussi aux véhicules d'intervention en cas d'accident ou d'incendie (pompiers...).



Figure 8 : Exemple de passage pour la petite faune (source : LPO AURA)

1.6.3.2. Pistes

Une **piste « lourde » de circulation de 3 m de large** sera aménagée au sein de l'enceinte clôturée du site, afin de permettre le passage des équipes de maintenance, ainsi que de celles du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 71) en cas d'incendie.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.6.4. Artificialisation et gestion des eaux pluviales

Le site ne se trouve pas dans un zonage réglementé vis-à-vis du risque inondation. **Les eaux de pluies s'écouleront naturellement** du fait de :

- L'inclinaison (15°) et la hauteur au point bas (1,10 m) des panneaux PV ;
- L'espacement entre les panneaux PV (2 cm) et celui entre 2 lignes de panneaux PV (3,20 m) ;
- La présence de pieux battus très ponctuels (solution privilégiée) ;
- La présence d'une clôture grillagée assurant la transparence hydraulique ;
- La conservation de l'enherbement du sol, permettant l'infiltration des pluies et le ralentissement des ruissellements ;
- L'absence de revêtement imperméable sur le site (notamment au niveau des pistes).

Le projet dans sa globalité n'entraînera **aucune modification des écoulements**. Les travaux feront l'objet de mesures de **prévention du risque** de dispersion de matières en suspension (par exemple : bottes de paille). En phase d'exploitation, un **suivi de la repousse végétale** et de **l'absence de création de ravine** sera réalisé.

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, **le projet dans sa globalité n'entraînera aucune artificialisation des sols et donc aucune modification des écoulements**.

1.6.5. Gestion du risque de pollution accidentelle

Durant la phase de travaux, des systèmes générant la production d'électricité (ex. groupes électrogènes) et des engins de chantier seront utilisés par le personnel de chantier. Le risque de pollution accidentelle (hydrocarbures et huiles) sera géré via l'utilisation de **bacs de rétention** (mesure préventive). En cas de nécessité, des **kits antipollution** seront présents sur site et à proximité de chaque engin (mesure curative). Les fluides collectés seront acheminés vers les **centres de traitement adaptés**. Le personnel sera également **formé et sensibilisé** sur les risques et l'environnement. Pour éviter tout risque de pollution accidentelle, le planning des travaux sera **adapté en fonction des conditions météorologiques**.

En phase d'exploitation, **le risque de pollution accidentelle est négligeable** (absence de substance polluante sur site). Seules les opérations de maintenance feront l'objet de mesures préventives et curatives (maintenance des panneaux PV, élagage des haies, circulation sur la piste interne...).

1.6.6. Prise en compte du risque incendie

Bien que le climat soit tempéré en Saône-et-Loire, le **risque de feu de forêt** est **accru** par les périodes de **sécheresse estivale**, amplifiées par le changement climatique. La forêt couvre **25%** du département, ces zones sont considérées comme **plus sensibles au risque incendie**. En dehors de ces zones, le risque incendie **n'est pas identifié comme un risque majeur** dans le département de la Saône-et-Loire (cf. Dossier Départemental des Risques Majeurs ou DDRM).

La commune de Dracy-Saint-Loup **n'est pas identifiée** par le DDRM **comme sensible au risque incendie**. Néanmoins, le SDIS 71 a défini des **prescriptions standardisées pour les projets de centrales photovoltaïques** liées à l'accessibilité des secours et à la défense incendie.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Les prescriptions pouvant concerner le projet sont :

- Dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours :
 - Prévoir l'accès au site par un portail « accès pompiers », d'une largeur de 3 m minimum, équipé d'un dispositif manœuvrable par un triangle pompier de 14 mm (**dans le cas présent, un portail de 4 m de large est proposé**) ;
 - Veiller à ce que le parc soit desservi par une voie permettant l'accès, une circulation et un croisement aisés des moyens de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du périmètre de l'installation (**dans le cas présent, une piste périphérique interne de 3 m de large avec rayon de braquage de 11 m est proposée**) ;
 - Dans le cas où des points de la centrale sont à plus de 200 m de la voie engin périphérique, prévoir une voie intérieure (avec aire de retournement si impasse) permettant l'accès à l'ensemble des rangées de panneaux (**ce n'est pas le cas du présent projet**) ;
 - Les prescriptions techniques d'accessibilité sont définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).
- Défense extérieure contre l'incendie :
 - S'assurer que le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie soit proportionné aux risques à défendre et défini dans le RDDECI, c'est-à-dire respecter la grille de couverture des risques n°6 du RDDECI :
 - Tout point de la centrale devra se trouver à moins de 400 m (distance aérienne) d'un point d'eau ;
 - Le besoin en eau pourra être satisfait à partir du réseau d'eau public ou par des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA) ;
 - Les Points d'Eau Incendie devront être accessibles, entretenus et en parfait état de fonctionnement ;
 - Le site doit posséder une signalétique indiquant l'emplacement et la capacité de la réserve incendie (fiche technique n°14) (**dans le cas présent, une citerne incendie de 60 m³ sera disposée à l'entrée du site avec une signalétique**).
- Autres prescriptions :
 - Prévoir un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espace naturel dans le parc (**cf. chapitre 1.6.8.3 concernant l'entretien de la végétation**) ;
 - Tout projet devra être soumis au SDIS 71 pour avis technique (**le SDIS 71 a fait l'objet d'une consultation**).

Le SDIS 71 a fait l'objet d'une **consultation** par téléphone le 1^{er} avril 2025 et de plusieurs échanges par mail. Le SDIS 71 indique que l'implantation présentée semble **respecter les prescriptions** listées ci-avant (cf. Ann. 4.2).

Les prescriptions du SDIS 71 telles qu'elles seront définies dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable seront respectées.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.6.7. Cadre de vie

1.6.7.1. Ambiance sonore

Conformément aux éléments figurant dans le Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol du MEDDTL de 2011, en phase d'exploitation, la plupart des éléments constitutifs de l'installation **ne sont pas émetteurs de bruits** : les **panneaux PV**, les **structures**, les **fondations** et les **câbles électriques**. Les **postes de livraison** et les **tableaux généraux basse tension** sont uniquement équipés de disjoncteurs et compteurs EDF, ils **ne sont donc pas émetteurs de bruits**.

Les **sources sonores** proviennent essentiellement des **onduleurs** et **transformateurs**. Néanmoins, **aucun poste de transformation** ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet. Les onduleurs sont installés de manière **décentralisée** (directement fixés aux tables) et **éloignés** des habitations (~ 150 m aux premières maisons). Ils émettent des bruits qui se propagent essentiellement **au travers des grilles d'aération**. Ces bruits sont générés par la mise en marche des **ventilateurs en périodes de fortes chaleurs (bruits intermittents)**. D'autre part, ces bruits ne peuvent avoir lieu qu'**en journée**, car la centrale photovoltaïque ne fonctionne pas la nuit.

Il est important de noter que les **éléments réfléchissants** (obstacles divers : haies, végétation, clôture, panneaux PV, etc.) participent à l'**atténuation des bruits**.

Ainsi, les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

1.6.7.2. Champs électromagnétiques

Conformément aux éléments figurant dans le Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol du MEDDTL de 2011, en phase d'exploitation, les sources émettrices de champs électromagnétiques sont les **panneaux PV** et les **lignes de connexion en courant continu**, les **onduleurs** et les **transformateurs** permettant le raccordement au réseau en courant alternatif. Néanmoins, **aucun poste de transformation** ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet.

Les principales sources de champs électromagnétiques sont les **onduleurs**, qui sont **confinés** dans des armoires électriques métalliques reliées à la terre, elles même intégrées dans des bâtiments clos.

Il peut exister des **interactions entre** le côté **courant continu** et le côté **courant alternatif**. En effet, le côté courant continu des onduleurs est relié par de **longs câbles** jusqu'aux panneaux PV. Les perturbations électromagnétiques générées par les onduleurs peuvent donc être conduites par ces câbles jusqu'aux **panneaux PV**. Ces câbles agissent alors comme une antenne et diffusent les perturbations électromagnétiques générées par les onduleurs. L'**importance de ce phénomène** de rayonnement électromagnétique, côté courant continu, croît avec la **longueur des câbles** et la **surface des panneaux PV**.

Une centrale photovoltaïque raccordée au réseau produit un champ électrique et magnétique **en journée uniquement**.

Les valeurs des champs électromagnétiques émises par ces équipements sont largement inférieures aux valeurs recommandées, à savoir 5 000 V/m pour le champ électrique et 100 μ T pour le champ magnétique, il n'y a aucun risque pour la santé des riverains.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.6.8. Insertion paysagère & gestion de la végétation

1.6.8.1. Échelle du grand paysage

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (où se situe le projet) s'insère dans un **paysage rural**, profondément lié à son système agraire dominant d'élevage bovin, et l'encadrement forestier qui marque les horizons et les sommets. D'après le Plan de paysage du Grand Autunois Morvan, la commune de Dracy-Saint-Loup s'inscrit dans le grand ensemble paysager « **La vallée de l'Arroux** » constituée d'un ensemble de plaines ouvertes et dans l'unité paysagère « **La plaine d'Autun** ».

Il s'agit d'une **vaste plaine ouverte**, tournée vers le centre historique d'Autun (patrimoine remarquable) et qui offre de **nombreuses co-visibilités**. La ZIP se situe néanmoins à **> 7 km** du centre-bourg d'Autun, dans un axe **végétalisé** à la **topographie plane** (sans co-visibilité).

Les paysages de bocage et prairies comprennent de **nombreuses structures végétales** (haies, arbres isolés, bosquets, ripisylve) et des **zones humides**. La **vallée de l'Arroux** et ses affluents sont **peu visibles de loin**, la ripisylve qui les borde étant peu consistante. Il n'existe **pas de co-visibilité** entre la ZIP et l'Arroux / la Drée du fait de la **végétation dense aux abords du site** et de la **topographie globalement plane**.

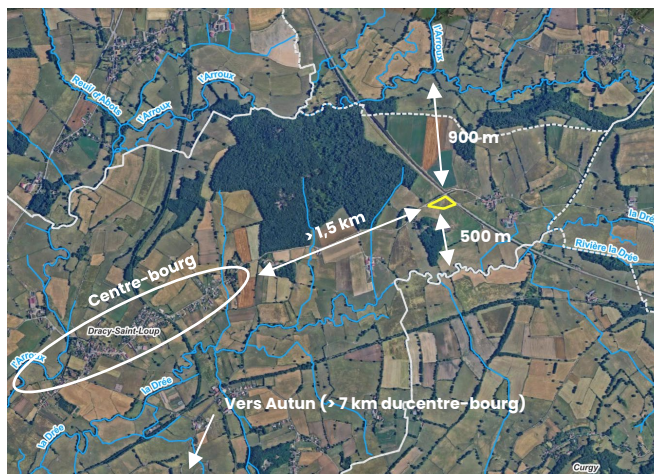


Figure 9 : Le projet dans la plaine d'Autun

Les points qui **pénalisent** cette unité paysagère et notamment la commune de Dracy-Saint-Loup sont : l'**urbanisation éclatée** peu homogène et un centre-bourg embryonnaire, une **interface parfois brutale** entre l'espace habité et l'espace agricole. La ZIP se trouve à **plus de 1,5 km** du centre-bourg, **sans co-visibilité** possible du fait de la **végétation dense sur et autour du site** et de la **topographie plane**.

1.6.8.2. Échelle du site

Localement, la ZIP se trouve dans un **milieu ouvert**, au sein de **cultures agricoles**, et à la topographie **globalement plane**. Elle est **enclavée** entre la RD151 au Nord, la LGV à l'Est et un chemin communal au Sud.

La LGV **limite les vues** par rapport au lieu-dit « Muse » à l'Ouest. On rappelle que cet axe de transport majeur constitue une **barrière paysagère**.

Du fait de la présence de **haies arbustives / arborées feuillues denses** aux abords Nord, Sud et Ouest du site, les **vues** sont globalement **limitées de tous côtés**, notamment depuis la **RD151**, le **bâti résidentiel** identifié à environ 150 m au Sud-Ouest (lieu-dit « Les Perrolles ») et la **Drée** au Sud. Le site peut être **plus apparent en hiver** (absence de feuilles).

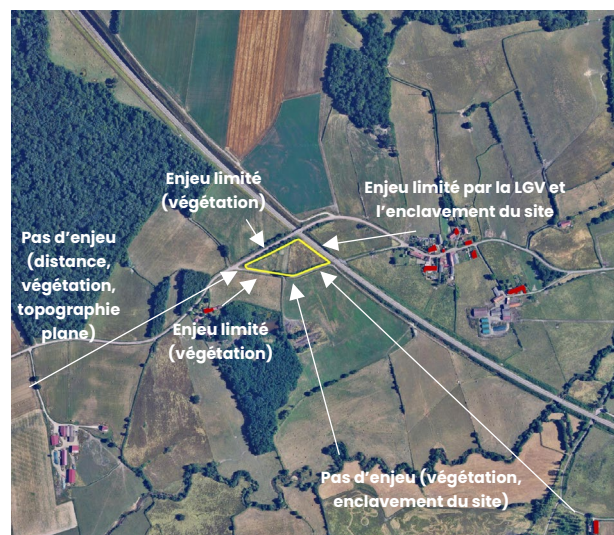


Figure 10 : Enjeux paysagers locaux

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »



Figure 11 : Haies arbustives / arborées feuillues existantes en bordure Sud de la ZIP, le long du chemin communal (début printemps 27/03/25)



Figure 12 : Haies arbustives / arborées feuillues existantes au Nord du site, le long de la RD151 (hiver 22/01/2025)

1.6.8.3. Mesures d'insertion paysagère

Afin d'assurer l'insertion paysagère et écologique du projet, les **haies arborées / arbustives feuillues existantes** recensées aux abords Nord, Ouest et Sud du site, **dont trois grands arbres d'importance écologique**, seront **conservées dans leur intégralité**, hormis un **linéaire limité** de 8 m pour l'installation du **portail d'accès** au site et **l'accès extérieur à la citerne** pour le SDIS (**2 %** du linéaire total de haies). Les **vues vers la ZIP** seront ainsi **limitées** de tous côtés **par la végétation existante**. Le site peut être **plus apparent en hiver** (absence de feuilles). La conservation de cette végétation permettra également de **préserver la biodiversité** et les **continuités écologiques locales**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »



Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Ces haies sont actuellement **gérées par la mairie**. Situées **en dehors du périmètre clôturé** du projet, la haie côté Sud **sera gérée par INCIDENCES** et la haie au Nord **continuera à être gérée par la mairie dans le respect des prescriptions du SDIS 71** (cf. chapitre 1.6.6) et des réglementations en vigueur visant à protéger la faune et la flore, notamment en **évitant les périodes sensibles** pour le cycle de vie des oiseaux. L'entretien sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 15 mars pour **respecter la faune pouvant nicher** dans les haies et tel que **recommandé** par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire. Un **entretien mécanique** sera privilégié. Les déchets verts issus de ces opérations seront **évacués immédiatement** afin d'être gérés ou valorisés dans les **filières de traitement adaptées**. **Aucun produit phytosanitaire** ne sera utilisé sur site.

La hauteur de ces haies pouvant atteindre plusieurs mètres, un **élagage à 3,10 m minimum sera appliqué à la haie côté Sud**, permettant de **supprimer les vues** vers les panneaux PV d'une hauteur de 3,00 m, mais également **d'éviter un ombrage** trop important sur la centrale photovoltaïque. Pour cela, une gestion en port libre avec une **taille latérale tous les 2-3 ans** devrait être suffisante. La **fonctionnalité de la haie** devra néanmoins être évaluée pendant toute la durée de vie de la centrale. Les **trois grands arbres d'importance écologique** et la **haie côté Nord** ne nécessiteront quant à eux pas d'élagage, mais uniquement un **débroussaillage ponctuel vis-à-vis du risque incendie**.

L'entretien de la végétation herbacée dans l'enceinte du site (sous les panneaux PV et entre les tables) pourra être assuré via une **convention d'éco-pâturage**, établie avec un exploitant berger local, ou à travers **une prestation de service d'entretien** avec une entreprise d'espace vert locale.

Les **locaux techniques** seront quant à eux conçus de façon à **se confondre dans l'environnement**.



Figure 13 : État projet – Photomontage de l'insertion paysagère

L'ensemble des photomontages du projet sont présentés dans l'Annexe facultative 1 du dossier cas par cas.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.7. Déroulement du projet

1.7.1. Communication autour du projet

La commune de Dracy-Saint-Loup a prévu de **communiquer** à propos du présent **projet photovoltaïque sur un délaissé ferroviaire** porté par la société INCIDENCES. Cette communication se fera **via l'application « Panneau Pocket »** à partir de l'été 2025.

1.7.2. En phase de travaux

Le chantier se déroulera en **plusieurs opérations successives** :

- Préparation du terrain : débroussaillage (8 m de haies arbustives à l'entrée du site), mise en place du balisage (mise en défens des haies et grands arbres), de la plateforme, de la piste interne et localisation des points pour la pose des pieux battus ;
- Mise en place du réseau électrique avec ouverture des tranchées et pose des câbles ;
- Installation des pieux battus, montage des structures porteuses et installation des panneaux PV ;
- Réalisation des réseaux internes ;
- Installation des postes de livraison, tableaux généraux basse tension, câblage et raccordement ;
- Nettoyage du site, mise en place de la clôture ;
- Mise sous tension et mise en service.

Les **accès à la ligne électrique aérienne (servitude de passage)** présente sur le site et **aux cultures agricoles** alentours seront **garantis** pendant toute la durée des travaux.

Concernant la gestion des déchets, un **tri sélectif** (dans des bennes dédiées) sera mis en place sur site, avec une **évacuation à l'avancement** des déchets de travaux vers les filières de traitement ou de valorisation adaptées.

La durée du chantier est estimée à **environ 3 à 6 mois**.

1.7.3. En phase d'exploitation

La centrale photovoltaïque sera mise en service en fin **2026**. Tous les équipements électriques seront dimensionnés pour une **durée d'exploitation égale à celle de la centrale photovoltaïque (a minima 30 ans)**.

Une centrale photovoltaïque **ne génère pas de gaz à effet de serre** et ne produit **aucun déchet ou fluide dangereux** en phase d'exploitation.

Les **haies et la végétation du site seront entretenues** conformément à la description présentée au chapitre 1.6.8 et ceci pendant toute la durée de vie du projet.

La centrale photovoltaïque sera **supervisée par un suivi à distance** réalisé par le maître d'ouvrage INCIDENCES (pas de présence humaine permanente). Annuellement, des passages seront nécessaires dans le cadre d'une **maintenance préventive**. Les opérations de maintenance curative seront, planifiées et pilotées par l'équipe d'exploitation.

1.7.4. En phase de démantèlement

La société INCIDENCES procédera au démantèlement de la centrale photovoltaïque **conformément à la réglementation en vigueur**.

Les panneaux PV seront **recyclés** par la filière de valorisation dédiée (via l'éco-organisme SOREN), les pieux et structures seront retirés du sol, la clôture et les postes seront démontés, et le site sera remis en état afin de rendre le terrain tel qu'à son **état initial**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »



Panneaux solaires : tout se recycle !

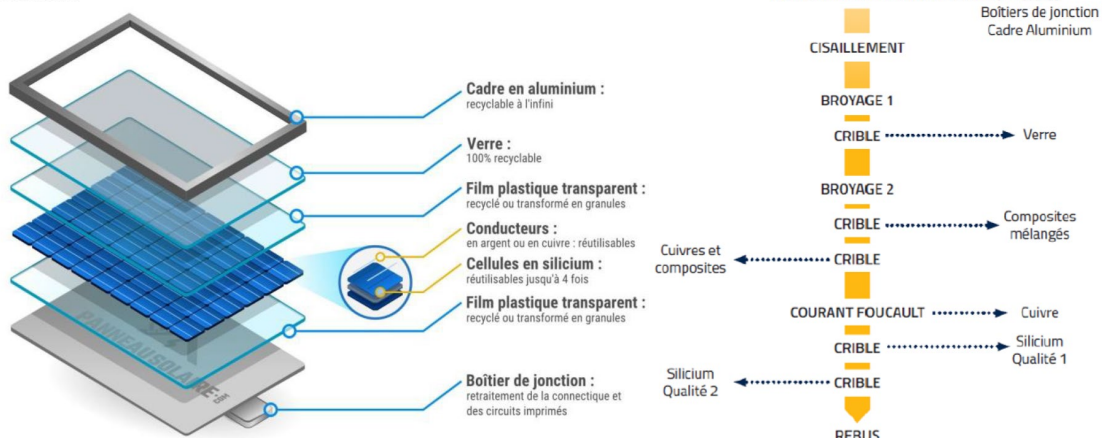


Figure 14 : Recyclage d'un panneau solaire (source : SOREN)

1.8. Cadre réglementaire

1.8.1. Projet non-soumis à la procédure d'évaluation environnementale systématique

L'article L.122-1 du Code de l'environnement précise que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Ces projets sont soumis à évaluation environnementale en fonction de critères et / ou de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Considérant le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le présent projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup relève nécessairement de la rubrique 30° « Installations photovoltaïques de production d'électricité », et est donc soumis à la procédure d'examen au « cas par cas ».

Identification des catégories de projet de l'article R.122-2 du Code de l'environnement auxquelles le projet est soumis

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

1.8.2. Autres réglementations

Le projet est également soumis à **déclaration préalable de travaux**. Un dossier sera déposé en Mairie de Dracy-Saint-Loup une fois l'instruction du cas par cas finalisée.

Le présent dossier « cas par cas » tient lieu **d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.9. Documents d'urbanisme & de planification

1.9.1. Application de la loi APER et du décret du 8 avril 2024 relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

Dans le cadre de la transition énergétique et conformément aux objectifs de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER), le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche visant à **concilier la production d'électricité verte avec une utilisation raisonnée des sols communaux**.

Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 précisant les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains Naturels, Agricoles ou Forestiers (NAF), insiste notamment sur la nécessaire **préservation des sols** et sur la **compatibilité** des projets avec leur **environnement local**, la **réversibilité** des installations, **l'absence d'artificialisation permanente** des sols et la **préservation des paysages**. Ces principes s'appliquent également aux terrains communaux et privés comme dans le cas présent.

Le terrain concerné **est resté inutilisé depuis au moins 2007**, ce qui lui confère le statut de « **terre inculte** » au sens des dispositions légales, notamment celles du code rural et de la pêche maritime. Les terrains incultes peuvent être utilisés pour des projets de production d'énergies renouvelables, sous certaines conditions, notamment s'ils **ne sont pas classés comme terres agricoles productives** et à condition qu'ils ne soient pas soumis à des protections environnementales spécifiques ou strictes.

En effet, selon la définition donnée par la législation, une terre inculte désigne une surface sur laquelle l'exploitation agricole ou pastorale est impossible au regard du territoire environnant, en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette définition est conforme à l'article **L.111-29 du Code de l'urbanisme**, qui permet l'implantation d'installations photovoltaïques sur des terrains incultes ou non exploités, sous réserve de leur **compatibilité avec une éventuelle activité agricole pastorale ou forestière**.

Toutefois, **l'application des nouvelles restrictions issues de cet article reste conditionnée à la publication**, par le préfet, **d'un document-cadre départemental** en cours d'élaboration.

Le terrain d'assiette du projet présente les caractéristiques d'un **site isolé et non exploité**, situé en marge des zones agricoles actives du territoire. Il s'agit d'un **ancien délaissé ferroviaire**, désaffecté depuis plusieurs décennies, et **dont l'usage agricole ou pastoral n'a jamais été effectif ni techniquement envisageable**, en raison de ses caractéristiques topographiques et de son découplage spatial et fonctionnel avec les exploitations environnantes.

Ce terrain, non cultivé depuis au moins 2007, le rend **particulièrement adapté à un usage énergétique temporaire et réversible**. Les données cadastrales et les relevés photographiques en appui du dossier (cf. figures pages suivantes) permettent de démontrer le **caractère dégradé, marginalisé et isolé du site**, sans impact sur des terres agricoles productives, ni sur des continuités écologiques.

Dans l'attente de la publication du document-cadre départemental prévu à l'article L.111-29 CU précité, les **dispositions transitoires continuent de s'appliquer**. C'est donc à ce jour le droit en vigueur avant la promulgation du décret du 8 avril 2024 qui régit l'instruction de la demande. Néanmoins, le projet s'inscrit par anticipation dans une **logique de compatibilité avec les futurs critères** à venir, en valorisant un **terrain dégradé sans artificialisation supplémentaire**, dans une perspective de cohabitation **avec une activité agricole** légère ou pastorale. Selon les caractéristiques du terrain et les échanges avec les locaux, plusieurs options pourront être étudiées, notamment et à titre d'exemple, le **pâturage extensif**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »



Figure 15 : Image aérienne du site en 1965 (source : remonter le temps)



Figure 16 : Image aérienne du site en 1965 intégrant les projets d'infrastructures (source : remonter le temps)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »



Figure 17 : Image aérienne du site en juin 2023 (source : remonter le temps)

1.9.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Autunois Morvan

La ZIP est située sur le territoire couvert par le **SCoT de l'Autunois Morvan**, approuvé en Comité syndical le 11 octobre 2016.

Le SCoT dans l'**Axe 1 « Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts »** de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), indique que « **L'activité économique dans les villages [...] constitue également une richesse qui anime et dynamise le monde rural** », il « **fixe un objectif de maintien des activités en place dans les villages** » et « **l'accueil de bâtiments d'activités [...] sur des surfaces proportionnées**, et sans que cela nécessite la création de zones d'activités économiques ». Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise que « **L'implantation des bâtiments dans les tissus villageois [...] est privilégiée** », « **dans la limite des plafonds maximum de consommation foncière** » et « **des extensions [...] peuvent être envisagées, dans la limite de 1 ha par zone d'activité, et sur la base de l'urbanisation existante** ».

Dans ce même **Axe 1**, le PADD met en avant le besoin de développer les énergies renouvelables. En effet, il mentionne « **une ambition de renforcement de la valorisation économique des ressources « endogènes » du territoire, dont les ressources énergétiques** » et « **en cohérence avec les premières orientations du SRADDT et du SRCAE de la Région Bourgogne [...] dans une logique de transition énergétique** ». Les objectifs sont de « **favoriser la valorisation des ressources énergétiques locales** », « **contribuer ainsi à la transition énergétique du territoire en réduisant la dépendance aux énergies fossiles** » et « **de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire à moyen terme** ». Plus précisément « **Les opportunités de développement de centrales photovoltaïques en dehors d'espaces agricoles pourront également être étudiées** ».

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Le DOO précise aussi que « il s'agira d'étudier les possibilités de **définir des secteurs dédiés** à la production des énergies renouvelables », « le travail doit être mené en s'appuyant sur les documents d'orientation, et en tenant compte, des **aspects géographiques et paysagers**, de l'**habitat existant** et des **zones d'urbanisation future**, des **évolutions technologiques** et des **servitudes** liées à l'aviation et aux transmissions radioélectriques ». De plus, « La définition de ces secteurs reposera sur une analyse approfondie et croisée des **enjeux** intégrant notamment la dimension **environnementale** [...], les **aspects agricoles** [...], la **richesse du patrimoine culturel, historique et touristique** [...], l'**attractivité et l'économie** résidentielles du territoire, ainsi que la **valeur et la sensibilité des paysages** proche et lointain ». Ainsi, « Les documents d'urbanisme prévoient les dispositions nécessaires pour **réglementer** en conséquence **les conditions d'implantation** des équipements ».

Toujours dans l'**Axe 1**, le PADD indique que « Les élus souhaitent [...] **préserver le potentiel de production agricole** à long terme et la fonctionnalité agricole du territoire. [...] Un objectif global de **limitation de la consommation foncière** par l'urbanisation est défini ». Pour cela, « Les choix gagneront à se porter prioritairement sur des **espaces non cultivés, et/ou d'intérêt moindre sur le plan agronomique** ». Plus précisément, le DOO mentionne que « les **projets** d'implantation d'unité de **production d'énergie solaire photovoltaïque** sont prioritairement positionnés sur les toitures de bâtiments ou sur des **friches** industrielles, commerciales ou **agricoles** ainsi que sur les **délaissés**, talus routiers ou autres **surfaces déjà artificialisées**. En aucun cas, ce type d'installation **ne devra impacter des terres agricoles exploitables** ou des **espaces naturels d'intérêt**, ou devront alors justifier d'un **examen approfondi des enjeux** agricoles, écologiques et paysagers ».

Le SCoT dans l'**Axe 2 « Valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité »** de son PADD, indique que « Les **espaces agricoles « bocagers »** des vallées de l'Arroux, de la Drée [...] méritent d'être **préservés à long terme** » et que « la **préservation du maillage bocager** (haies, bosquets, arbres) et des prairies permanentes [...] constitue un objectif important ». Il mentionne aussi que « **L'extension des villes** et des villages est **à maîtriser** [...] afin de limiter l'impact de l'urbain dans les grands paysages ». Le DOO précise que le « territoire **recentre** de manière générale son urbanisation sur les **centres-bourgs** ». Il indique également que « Les documents d'urbanisme intègrent une réflexion sur le **maintien des éléments de maillage bocager** contribuant à la qualité paysagère, et écologique, des espaces agricoles ». De plus, il recommande de « promouvoir une gestion durable des espaces agricoles et forestiers : **entretien des haies bocagères, préservation des mares** et prairies humides, gestion des effluents d'élevage, **utilisation raisonnée des intrants et pesticides**, valorisation de l'agriculture biologique... ».

Toujours dans l'**Axe 2**, le PADD indique que « le territoire souhaite **garantir à long terme** la qualité et la fonctionnalité de **son réseau écologique** ». Pour cela, « La **protection des réservoirs de biodiversité** est à assurer, [...] à travers le maintien de la mosaïque d'habitats naturels du Morvan, des prairies humides et bocagères des vallées de l'Arroux et de la Drée, des massifs forestiers, des étangs et des mares du plateau d'Antully, des boisements et des landes de la montagne d'Uchon ». Les « **autres espaces** [...] qui présentent intrinsèquement un **intérêt écologique secondaire**, assurent un rôle important dans la fonctionnalité du réseau écologique. Le **maintien** optimal de ces espaces est par conséquent **à assurer**, tout comme les **éléments de nature ordinaire** qu'ils supportent (**haies**, ripisylves, **arbres isolés**, mares, murets de pierre), gages de biodiversité ». Le DOO précise que « **L'urbanisation est autorisée en dehors des réservoirs de biodiversité** [...] en priorité dans les dents creuses urbaines ou en continuité de l'urbanisation existante [...] dès l'instant qu'il ne présente **pas de risques de dégradation des milieux naturels et agricoles ou de rupture des continuités écologiques** » et « les documents d'urbanisme locaux **assurent la préservation** du réseau de haies et de tout élément naturel servant de support au déplacement de la faune ». Spécifiquement sur les zones humides, le DOO indique que « Une **grande vigilance** est portée sur les **zones de forte probabilité** de présence de zones humides, identifiées par le **SAGE Arroux Bourbince** ».

Dans l'**Axe 2**, le PADD mentionne également la nécessité de « prendre en compte les risques et les **nuisances** ». En effet, « le développement du territoire doit intégrer la gestion des risques, afin [...] de **limiter l'exposition de la population**. Notamment « la prise en compte des **nuisances acoustiques** » et « des risques liés aux **feux de forêt** ».

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Conformément aux orientations du SCoT, le projet prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain anthropisé, situé en dehors des espaces agricoles exploités et des zones à forte valeur écologique. Cette localisation répond aux objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de développement des énergies renouvelables. Le site choisi, un ancien délaissé ferroviaire, situé le long de la RD151 et de la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis, en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés, est éloigné des zones urbanisées et des monuments historiques, et entouré de haies paysagères minimisant ainsi les impacts visuels et sonores. Le projet tient compte des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux (cf. chapitre 2), notamment de la végétation existante puisqu'elle sera conservée en l'état (ensemble des haies et grands arbres, hormis sur un linéaire limité à 8 m de largeur pour le portail d'accès au site et l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS) et fera l'objet d'un entretien adapté régulier (sans usage de produits phytosanitaires – cf. chapitre 1.6.8.3). Ces haies, associées à une clôture conçue pour laisser des passages pour la petite faune terrestre, permettront la pérennisation des continuités écologiques locales (cf. chapitre 1.6.3.1). D'autre part, le projet ne se trouve pas dans une zone humide effective ou à forte probabilité de présence d'après les données disponibles, notamment celles du SAGE Arroux Bourbince (dont l'élaboration a été abandonnée – cf. chapitre 2.3). Le projet n'aura pas d'impact sur le Grand Paysage « Vallée de l'Arroux » et « Plaine d'Autun » (cf. chapitre 1.6.8.1), ni sur le paysage local en raison de la végétation et de l'urbanisation existante (LGV). Le choix d'un projet éloigné du centre-bourg se justifie par le risque de nuisances pour les riverains, mais aussi pour éviter les impacts paysagers au regard du patrimoine culturel de la commune (notamment le « Château » inscrit et le bâti « Mille Club » qui possède le label Patrimoine du XX^{ème} siècle). Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les monuments historiques (absence de co-visibilités). Le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur et respectera l'ensemble de ses prescriptions, notamment architecturales et paysagères (cf. chapitre 1.9.3). Il est également compatible avec une future activité agricole ou pastorale (cf. chapitre 1.9.1). Le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols et donc aucune consommation foncière (cf. chapitre 1.6.4). Les nuisances (notamment les bruits et champs électromagnétiques) sont prises en compte dans la conception du projet (cf. chapitre 1.6.7). Les prescriptions du SDIS 71 seront respectées tout au long de la durée de vie du projet (cf. chapitre 1.6.6). Le modèle sous la forme d'une boucle d'Autoconsommation Collective se conforme aux exigences du SCoT en matière d'autonomie énergétique du territoire. De plus, le projet permettra la création d'une activité économique locale, avec la possibilité de faire participer des entreprises locales aux travaux et à la maintenance du site. La production d'énergie locale permettra également à de nouvelles entreprises (notamment artisanales) de pouvoir s'installer en bénéficiant d'une énergie renouvelable à prix compétitif, rendant ainsi ce territoire rural plus attractif et dynamique.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SCoT de l'Autunois Morvan alliant développement économique, transition énergétique et préservation de l'environnement.

1.9.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dracy-Saint-Loup

La ZIP est située sur le territoire de la commune de Dracy-Saint-Loup qui possède un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur**. Le foncier concerné est classé en **zone A**, zone destinée à la préservation et au développement de l'activité agricole. Conformément à la réglementation applicable à cette zone, le terrain est en principe inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou à des **services publics ou d'intérêt collectif**.

Le périmètre d'implantation du projet couvre à la fois une parcelle appartenant au **domaine privé de la commune et une parcelle appartenant à un propriétaire privé**. Cette situation foncière permet, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur (et notamment celles évoquées au chapitre 1.9.1.) d'envisager **son affectation à un usage photovoltaïque** dès lors que celui-ci s'inscrit dans un projet répondant à un **intérêt collectif**, intégrant une **activité agricole ou pastorale complémentaire** compatible avec les objectifs du PLU, et qu'elle ne porte **pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages** (cf. argumentaires aux chapitres 1.9.1. et 1.6.8).

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

En application de de l'article R.151-27 du Code de l'urbanisme et de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et les règlements des PLU ou les documents en tenant lieu, les infrastructures photovoltaïques sont **assimilées à des ouvrages techniques ou industriels** nécessaires au fonctionnement d'un **service public**, dès lors qu'elles contribuent aux objectifs nationaux ou locaux en matière de **développement des énergies renouvelables**.

À ce titre, elles sont également reconnues comme des **équipements d'intérêt collectif**, en particulier lorsqu'elles répondent à un **objectif d'intérêt général**. Tel est le cas des **centrales photovoltaïques en autoconsommation collective**, qui permettent de fournir un accès à une **électricité verte, locale et compétitive** à destination des riverains, des collectivités ou des acteurs économiques et industriels du territoire.

L'entrée en vigueur de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a **renforcé cette reconnaissance**. Désormais, les **projets d'énergies renouvelables** ou de stockage sont **présumés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur**, notamment sur des terrains compatibles, comme des friches, des terrains artificialisés ou des espaces non agricoles, facilitant leur mise en œuvre.

En conséquence, le projet de la société INCIDENCES sur la commune de Dracy-Saint-Loup, intégrant une démarche d'autoconsommation collective, **s'inscrit pleinement dans cette dynamique législative et réglementaire**.

Le projet devra également respecter la **servitude associée à la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis**, à savoir **aucune construction** ne peut être implantée **à moins de 30 m** de la limite légale du domaine SNCF (cf. plan masse en Annexe obligatoire 4 du dossier cas par cas).

Un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** est **en cours d'élaboration** par la Communauté de communes Grand Autunois Morvan, et son entrée en vigueur est prévue **courant 2026**. La mairie a fait une demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes pour intégrer les parcelles ZA 12 et ZA 13 au **zonage spécifique aux centrales photovoltaïques (A-pv)**.

Le projet est donc conforme au zonage A du PLU de Dracy-Saint-Loup et prévoit une compatibilité avec le futur PLUi. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences réglementaires en matière d'urbanisme dès la conception du projet.

1.9.4. Compatibilité avec la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 juillet 2023 visant à lutter contre l'artificialisation des sols

Non artificialisation des sols : les installations photovoltaïques prévues n'entraîneront aucune artificialisation des sols, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023, définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, et aux exigences de gestion économe de l'espace définies par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Les choix techniques (hauteur minimale des panneaux PV, voies d'accès perméables, absence de bases maçonnées) permettent de préserver les fonctions biologiques et environnementales des terrains, répondant ainsi aux objectifs de la Loi ZAN (2023) et de la Loi Climat et Résilience (2021). Les caractéristiques techniques de ce projet sont de surcroît pleinement conformes à l'article L.111-32 du Code de l'urbanisme issu de la loi APER (2023), imposant la réversibilité des installations photovoltaïques et la remise en état des terrains concernés à la fin de leur exploitation.

Ainsi, à la fin de la période d'exploitation prévue pour une durée minimale de 30 ans, la centrale photovoltaïque sera démantelée et le terrain remis en état, conformément à la réglementation en vigueur (cf. chapitre 1.7.4).

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Compatibilité avec l'activité agricole ou pastorale : la parcelle concernée pourra être mise en valeur dans le cadre d'une convention de mise à disposition et/ou d'exploitation visant à garantir la mise en œuvre d'une activité agricole ou pastorale compatible avec l'installation photovoltaïque. Ce dispositif permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre la production d'électricité renouvelable et toute activité agricole éventuellement envisagée. À titre d'exemple, une activité de pâturage ovin sous les panneaux PV pourrait être envisagée, permettant une valorisation agricole sans impact sur la production énergétique. Cette approche s'inscrit pleinement dans les principes de cohabitation et d'utilisation rationnelle des sols prévus par l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme.

Cohérence avec les objectifs locaux et revalorisation du site : ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Conseil Municipal et le cadre réglementaire en vigueur, tout en répondant aux besoins énergétiques locaux. Le terrain concerné, classé en zone A du PLU, est un délaissé ferroviaire non exploité depuis au moins 2007, ce qui le rend impropre à une destination agricole productive. Le projet présenté permettra une revalorisation environnementale et agronomique du site, des mesures seront mises en place pour restaurer le potentiel pédologique et agronomique, tout en assurant une compatibilité avec les activités agricoles ou pastorales locales. L'installation projetée garantira la réversibilité totale permettant une gestion durable du sol, un impact visuel limité dans l'environnement immédiat grâce à la végétation existante, une valorisation foncière, évitant ainsi l'abandon prolongé du site et la dégradation de son état actuel.

1.9.5. Charte CDPENAF relative aux projets de centrales photovoltaïques au sol dans le département de la Saône-et-Loire

La **CDPENAF de Saône-et-Loire** a publié fin 2021, une charte encadrant le développement des projets photovoltaïques au sol sur son territoire. Ce document, **actuellement en cours d'actualisation** pour se conformer aux nouvelles réglementations issues de la loi APER et du décret sur l'agrivoltaïsme, constitue un référentiel d'aide à la décision pour la commission et pour la bonne information des porteurs de projets. Il s'inscrit dans un **contexte marqué par** :

- **Une forte pression foncière sur les terres agricoles** : la consommation foncière est élevée, notamment dans le département de la Saône-et-Loire. L'artificialisation s'effectue au détriment des surfaces agricoles, un enjeu de souveraineté alimentaire, fragilisé dans un contexte de changement climatique.
- **Des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique (PPE et SRADDET)** : l'État encourage le développement des énergies renouvelables pour limiter la dépendance aux énergies fossiles, avec la PPE prévoyant de multiplier par 5 à 6 la puissance installée du solaire photovoltaïque entre 2017 et 2028. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté fixe un objectif de multiplication par 14 de la puissance photovoltaïque installée entre 2018 et 2030.

De nombreuses exploitations agricoles en difficulté considèrent le photovoltaïque comme une source de revenu supplémentaire assurant leur pérennité.

- **La nécessité de préserver les paysages et les ressources naturelles** : la forêt couvre 24 % du territoire départemental, dont 75 % en forêt privée. Une gestion durable est essentielle pour préserver cette ressource à la fois économique et environnementale. La Saône-et-Loire possède un patrimoine paysager riche et varié, avec des sites emblématiques. L'impact visuel des projets photovoltaïques doit donc faire l'objet d'une évaluation rigoureuse.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Un projet conforme au cadre général de la charte :

En Saône-et-Loire, la charte recommande de privilégier **l'implantation du photovoltaïque** :

- En toiture de bâtiments (existants ou nouvelles constructions) ;
- En ombrières, sur des parkings ou des zones artificialisées ;
- Au sol sur des sites anthropisés ou dégradés (sites pollués, friches industrielles, délaissés, anciens sites artificialisés, anciennes carrières, anciennes mines, anciennes installations de stockage de déchets stabilisées...).

Dans ce cadre, le projet étudié s'inscrit pleinement dans les recommandations de la CDPENAF, **étant localisé sur un ancien délaissé ferroviaire**, un terrain en friche, à l'écart des zones naturelles sensibles, agricoles productives ou forestières d'intérêt.

L'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, étant également admise lorsque le projet répond à la catégorie des constructions et installations nécessaires à des **équipements d'intérêt collectif**. Conformément au **règlement d'urbanisme en vigueur**, de telles constructions ou installations peuvent être autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain concerné, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (**cf. chapitre 1.9.3**). Ainsi, une telle implantation pourra être exceptionnellement envisagée, dans le respect de la réglementation en vigueur, après une analyse contextuelle permettant d'examiner les conditions suivantes :

- L'installation permettra le maintien d'une activité agricole significative sur la surface du projet (critère réglementaire). Ce critère s'applique uniquement aux projets agrivoltaïques. Dans le cas présent, le projet, développé sur une friche ferroviaire communale, relève d'une **compatibilité avec une activité agricole, pastorale** ou forestière, telle que prévue par le Code de l'urbanisme, sans qu'il ne soit nécessaire de justifier du maintien d'une activité agricole significative. La faisabilité du projet a été justifiée au regard des enjeux environnementaux, selon la logique éviter-réduire-compenser (critère réglementaire).
- L'absence de solution alternative sur un site approprié proche a été démontrée (critère réglementaire) ;
- Le projet sera réalisé sur des **surfaces agricoles à faible potentiel agronomique**. L'analyse de ce potentiel pourra s'appuyer sur l'utilisation du référentiel régional pédologique et les outils TYPESOL et WEBSOL de la Chambre d'Agriculture.
- L'intérêt économique du projet pour le territoire a été démontré et pas seulement l'intérêt privé pour l'agriculteur ;
- Le dimensionnement du site au regard du projet a été justifié ;
- Les techniques d'implantation les moins impactantes possibles pour le sol ont été privilégiées ;
- Une large concertation autour du projet est prévue avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, toute implantation doit **respecter les conditions** suivantes :

- L'insertion paysagère du projet doit être soigneusement justifiée, en conformité avec les critères réglementaires ;
- Le porteur de projet doit fournir des garanties concernant la remise en état initiale du site à l'issue de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, ainsi que sur le recyclage des matériaux utilisés.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Un impact foncier limité et un intérêt agricole conservé :

Bien que situé en zone agricole au sens du document d'urbanisme, le terrain concerné :

- Présente un **très faible potentiel agronomique** ;
- Reste **difficilement utilisable par les exploitants agricoles**, notamment en raison de son morcellement post-construction ferroviaire ;
- Et n'a fait l'objet **d'aucune exploitation agricole récente**.

Le projet prévoit en outre **le maintien d'une activité pastorale sous les panneaux**, dans une logique agrivoltaïque, en conformité avec la définition réglementaire d'« installation nécessaire à une activité agricole ».

Une démarche respectueuse de l'environnement :

Conformément à la doctrine « éviter – réduire – compenser », le projet :

- **Évite toute atteinte aux espaces naturels sensibles**, aux zones humides ou aux continuités écologiques ;
- **Préserve les haies et la biodiversité locale** ;
- Et prévoit **une insertion paysagère soignée**, en lien avec le patrimoine visuel du territoire.

De plus, le porteur de projet s'engage à :

- **Remettre le site en état** à l'issue de l'exploitation ;
- Et à **garantir le recyclage des composants** conformément à la réglementation.

Une concertation locale prévue :

Une concertation avec les acteurs du territoire est prévue, dans l'esprit des recommandations de la charte, afin d'assurer une intégration optimale du projet dans son territoire. Le projet vise à **créer de la valeur locale** :

- En **associant des acteurs économiques du territoire** dans la mesure du possible (entreprises locales pour les travaux et la maintenance) ;
- Et en apportant un soutien à l'agriculture locale en offrant **une source de revenu complémentaire durable** pour les exploitants agricoles concernés.

Une dynamique économique renforcée pour le territoire :

- Les habitants bénéficient de tarifs préférentiels grâce au modèle d'autoconsommation collective, contribuant ainsi à une réduction de leurs coûts énergétiques tout en soutenant la transition énergétique locale ;
- Une redevance d'occupation du sol est versée à la commune, représentant une nouvelle source de financement pour les projets d'intérêt général, renforçant ainsi les ressources financières locales.

Au vu des éléments susvisés, le projet est donc conforme aux exigences mentionnées dans la charte.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.9.6. Doctrine agricole de Saône-et-Loire relative à l'agrivoltaïsme – Justification de la non-application au projet photovoltaïque sur friche en zone A

Le projet photovoltaïque présenté n'est pas un projet agrivoltaïque au sens strict de la réglementation en vigueur. Il concerne l'aménagement d'un parc au sol sur une **friche communale issue d'un ancien délaissé ferroviaire**, située en **zone A du PLU**. Ce terrain est **non exploité, non déclaré au Registre Parcellaire Graphique (RPG) depuis au moins 2007**, et **non fauché depuis plus de cinq ans**.

Ainsi, bien que situé en zone agricole du PLU, ce foncier ne présente **aucune vocation productive actuelle ni effective**, et n'est plus intégré au tissu agricole actif local.

Conformément à l'article R.151-23 du Code de l'urbanisme, les installations photovoltaïques au sol peuvent être autorisées en zone agricole lorsqu'elles constituent des équipements d'intérêt collectif ou de service public, **sous réserve de leur compatibilité avec une activité agricole, pastorale ou forestière, sans qu'il soit nécessaire de démontrer le maintien d'une activité agricole significative**, exigence propre aux projets agrivoltaïques.

Le projet respecte ces conditions de compatibilité et s'inscrit pleinement dans les recommandations de la **Charte départementale pour le développement du photovoltaïque**, en favorisant :

- La **reconversion d'une friche** non productive et non exploitée ;
- La **préservation des terres agricoles** actives et à haut potentiel ;
- Une implantation **à l'écart des espaces naturels sensibles** ;
- Une **valorisation foncière au service de la collectivité** et de ses administrés.

Ce projet ne génère aucun conflit d'usage avec une activité agricole existante, et ne constitue pas une forme d'artificialisation déguisée. Il s'inscrit dans une démarche responsable et durable, **distincte de l'agrivoltaïsme productif**, tout en respectant l'esprit de la doctrine agricole locale.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1.9.7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

La ZIP est située sur le territoire du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027**, en vigueur depuis le 4 avril 2022. Les orientations et dispositions du SDAGE seront prises en compte dans la conception du projet, notamment les points suivants :

- L'application stricte de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), via la mise en œuvre de mesures adaptées et dont l'efficacité est garantie (cf. chapitre 2.3) ;
- Le développement et le maintien des éléments fixes du paysage qui favorisent l'infiltration de l'eau et freinent les ruissellements. Les haies arborées / arbustives feuillues existantes recensées aux abords Nord, Ouest et Sud du site, dont trois grands arbres, seront conservées dans leur intégralité, hormis un linéaire limité de 8 m de large pour installer le portail d'accès au site et permettre l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS (soit 2% du linéaire total de haies). La conservation de la majorité des haies permettra une protection des sols similaire à l'état initial. De ce fait, les conditions de ruissellement resteront inchangées. De plus, les sols de la ZIP resteront également enherbés en phase d'exploitation, permettant ainsi de canaliser les eaux de ruissellement (cf. chapitre 1.6.8).
- L'absence de prélèvement dans la nappe souterraine, permettant de ne pas impacter les ressources en eau potable, même si aucun périmètre de protection de captage n'est recensé au droit de la ZIP ;
- La modification des sols sera limitée par la conception du projet qui n'entraînera aucune artificialisation des sols. Cette conception permettra une gestion des eaux pluviales à la source (cf. chapitre 1.6.4).
En phase de travaux, les entreprises seront encouragées à éviter les émissions de polluants vers les eaux de ruissellement en utilisant des matériaux et produits d'entretien, les plus neutres possibles.
- Le risque de pollution associé aux phénomènes accidentels sera limité du fait de la mise en place de mesures préventives et curatives (cf. chapitre 1.6.5). Le risque de pollution par des produits phytosanitaires sera totalement évité par l'interdiction de leur utilisation sur la ZIP pendant toute la durée de vie du projet.
- Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) feront l'objet de mesures préventives face aux risques d'importation et de dissémination sur la ZIP, principalement en phase de chantier ;
- Le système d'assainissement de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. Aucun rejet ne sera réalisé vers le milieu naturel et les travaux seront mis en pause lors des jours de fortes pluies pour limiter le risque de rejet accidentel.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-avant dès la conception du projet.

1.9.8. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est identifié sur le territoire d'implantation de la ZIP. L'élaboration du SAGE Arroux Bourbince est considérée comme **abandonnée**.

2 Démarche ERC : de la prospection à l'exploitation de l'ouvrage

2.1. Méthode

Le présent chapitre vise à **définir les impacts** éventuels du projet sur l'environnement en fonction des sensibilités et des enjeux identifiés sur le territoire, et à proposer des **mesures adaptées**.

Une composante de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

Le niveau d'enjeu est déterminé en considérant trois paramètres :

- La valeur de la composante et son état de conservation ;
- L'aire d'étude (au sens large) la plus sollicitée ;
- L'évolution de la composante et son pas de temps.

En bilan, les enjeux peuvent être hiérarchisés selon **cinq niveaux** (cf. grille ci-dessous).

Hiérarchisation des enjeux

Niveau d'enjeu	Description
Nul	Absence d'enjeu sur le territoire considéré.
Négligeable	La composante ne présente pas ou peu de valeur, elle est largement représentée dans la zone considérée, sans spécificité particulière.
Faible	La composante présente une valeur peu importante, et/ou est bien représentée dans la zone considérée, elle n'a pas de spécificité particulière, et/ou la ZIP ne semble pas particulièrement occupée / fréquentée par cette composante.
Modéré	La composante présente une valeur importante, et/ou est faiblement représentée dans la zone considérée, mais peut représenter une spécificité localement, et/ou la ZIP présente une valeur pour cette composante.
Fort	La composante présente une valeur très importante, et/ou est très faiblement représentée, voire rare dans la zone considérée, et/ou la ZIP présente une valeur très importante pour cette composante.

Les notions d'effets et d'incidences seront utilisées de la façon suivante :

- Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une installation engendrera la destruction de 10 ha de forêt ;
- L'incidence est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur : à niveau d'effet égal, l'impact de cette installation sera plus fort si l'espèce est plus patrimoniale que si elle l'est moins.

L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

$$\text{ENJEU} \times \text{EFFET} = \text{INCIDENCE}$$

Une **grille d'analyse** est proposée afin de déterminer l'ensemble des effets directs, indirects, temporaires, permanents et cumulés de l'opération.

Ces effets peuvent être positifs ou négatifs. Les impacts agissent différemment selon s'ils se produisent de façon immédiate ou à long terme, ponctuellement ou sur une grande étendue.

Toutes les phases du projet doivent être considérées : construction, exploitation et démantèlement.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Grille d'analyse des impacts

Niveau d'enjeu	Description
Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu ou lorsque l'enjeu n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant, mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet, afin d'obtenir un impact résiduel négligeable à nul
Impact modéré	Lorsque le projet n'est pas nécessairement remis en cause, mais que des mesures spécifiques sont nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet

La **séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC)** est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets. Elle s'appuie pleinement sur le Guide THEMA « Évaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC » du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, datant de 2018.

Les impacts d'un projet sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

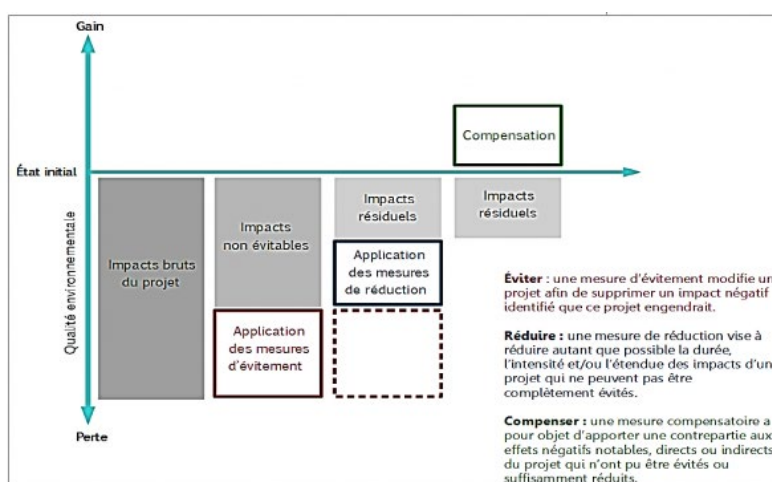


Figure 18 : Bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser (source : CGDD)

Les **mesures d'évitement** comprennent l'évitement en phase amont lors de la conception (choix d'opportunité : vérifier si un projet est pertinent au vu des besoins/objectifs, des enjeux environnementaux et des solutions alternatives), l'évitement géographique (localisation alternative d'un projet) et l'évitement technique (retenir la solution technique la plus favorable).

Les **mesures de réduction** sont définies après l'évitement. Elles peuvent avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Les mesures de réduction sont mises en place au niveau de l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a réaffirmé et renforcé les principes permettant la mise en œuvre des **mesures de compensation**, à savoir :

- L'équivalence écologique, avec la nécessité de « compenser dans le respect de leur équivalence écologique » ;
- L'« objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité » ;
- La proximité géographique, avec la priorité donnée à la compensation « sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » ;
- L'efficacité, avec « l'obligation de résultats » pour chaque mesure compensatoire ;
- La pérennité, avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes ».

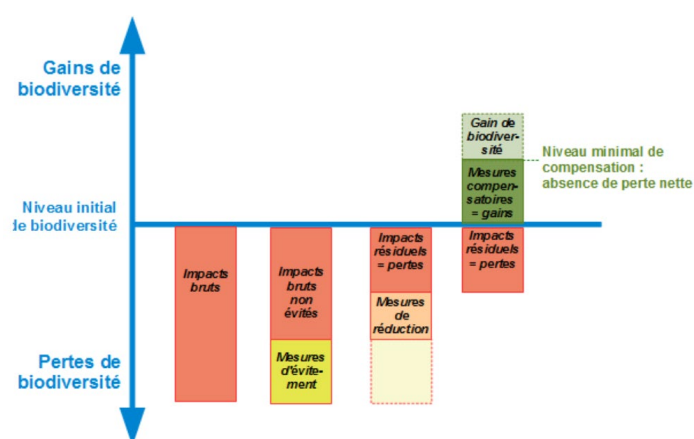


Figure 19 : Bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité (source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié)

Les **mesures d'accompagnement** ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles peuvent être proposées en compléments pour renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures ERC, mais ne sont pas en elles-mêmes suffisantes pour assurer une compensation.

2.2. Enjeux évités en phase amont

Les **éléments végétaux** présents sur le site seront **conservés à leur état initial**. Il s'agit notamment de **haies arborées / arbustives feuillues d'importance écologique et paysagère**, dont **trois grand arbres** identifiés comme âgés de plus de 15 ans. Cette végétation entoure le site sur les abords Nord, Ouest et Sud, et forme un **masque paysager** pour le projet.

Ces haies constituent des **continuités écologiques locales** et abritent une **biodiversité** qu'il apparaît nécessaire de conserver (potentialités : nidification d'oiseaux, lisières de chasse pour les chiroptères, déplacements de la petite faune terrestre, etc.).

Seul un **linéaire limité au strict nécessaire** de haies arbustives sera supprimé, afin de pouvoir placer le **portail d'accès** au site et permettre **l'accès extérieur à la citerne** pour le SDIS, d'une largeur de **8 m**, soit **2% du linéaire total** de haies existantes sur le site.



Figure 20 : Arbres à conserver (08/2013)

2.3. Évaluation des incidences potentielles du projet sur l'environnement & mesures ERC

Les tableaux suivants récapitulent les enjeux environnementaux, les incidences potentielles identifiées et les mesures ERC proposées par le maître d'ouvrage en phases de travaux et d'exploitation du projet.

Seuls les coûts des mesures non inclus dans le coût total de l'investissement sont présentés dans les tableaux suivants.

2.3.1. En phase de travaux

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
Milieu physique	Topographie	Topographie plane, autour de 321-325 m NGF.	Négligeable	Topographie plane : aucun travaux de terrassement / nivellement. Tranchées de passage des câbles à 0,80 m de profondeur : déblais réutilisés sur site pour remblayer ces tranchées (aucun excédent / apport). Technique des pieux battus privilégiée (à confirmer par l'étude géotechnique) et ponctuellement appliquée sur site.	Faible	Évitement (E) : - Respect du plan masse - Travaux circonscrits à la ZIP - Balisage chantier, mise en défens des haies et arbres aux abords du site - Gestion environnementale du chantier (organisation du chantier, modalités de gestion des déchets, plan d'intervention en cas de pollution accidentelle, etc.) - Mesures préventives des pollutions accidentelles (bacs de rétention, formation du personnel, etc.) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires - Prise en compte des risques naturels dès la conception - Respect des prescriptions du SDIS 71 - Absence de travaux de nuit - Gestion des découvertes fortuites (application du Code du patrimoine) - Conservation des accès à la ligne HTA d'Enedis (servitude de passage) et parcelles agricoles garantie à tout moment - Pas de création d'accès direct depuis la RD151 - Respect des prescriptions SNCF	Négligeable à faible
	Géologie / Pédologie	Unité géologique : (r1a) Bassin permien d'Autun - argilites et grès, schistes bitumeux, grès et conglomérats à la base (Autunien inférieur). Sols : dépression autunienne sur schistes et grès à dominante de prairie (neoluvisol).	Faible	Risque de pollution accidentelle des sols inhérent à tout chantier et lié à l'utilisation de groupes électrogènes / engins motorisés (principales substances polluantes : hydrocarbures et huiles). Risque néanmoins peu probable et mesures préventives / curatives à mettre en œuvre. Entreprises aussi encouragées à réduire leur consommation en énergies fossiles. Base-vie mise en place pour le personnel de chantier. Effluents produits de type « rejets domestiques » à traiter par le système d'assainissement de chantier. Entreprises aussi encouragées à favoriser la collecte séparative des urines. Mise en place d'un tri sélectif, avec évacuation des déchets à l'avancement vers un centre habilité.	Faible		Négligeable à faible
	Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur la ZIP, ni à proximité immédiate. Masses d'eaux superficielles de la Drée (FRGR0193B) à environ 500 m au Sud et de L'Arroux (FRGR0183) à environ 1 km au Nord de la ZIP. Présence d'une retenue d'eau artificielle permanente à environ 130 m au Sud de la ZIP.	Faible	Aucun impact n'est attendu. Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Nul		Nul
	Eaux souterraines	2 masses d'eaux souterraines en bon état global : - « Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne » (FRGG043) ; - « Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois libres » (FRGG102). Niveaux piézométriques supérieurs à 50 m de profondeur sous le sol d'après les données disponibles aux piézomètres les plus proches (à environ 2 km). Ne se situe pas au droit d'une zone à risque de débordement de nappe ou d'inondation de cave. Aucun captage en eau potable ou périmètre de protection à proximité immédiate de la ZIP. Le « Puits de Chevanne » est identifié à environ 1,5 km au Sud-Est de la ZIP, sans périmètre de protection (données ARS). ZIP non située en Zone de Réparation des Eaux (ZRE), ni en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, mais comprise dans une zone sensible à l'eutrophisation (La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron).	Modéré	Aucun prélèvement d'eau / drainage, ni aucune modification des masses d'eaux souterraines. Aucun travaux en période de fortes pluies. Engagement du maître d'ouvrage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire. Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Faible		Négligeable à faible
	Risques naturels	Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui identifie la commune de Dracy-Saint-Loup comme à faible risque de séisme, à fort potentiel radon et dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Arroux.	Négligeable à Modéré	Risques naturels pris en compte dans la conception du projet. Respect des prescriptions du SDIS 71 pendant toute la durée de vie du projet. Adaptation du planning en fonction des conditions météorologiques (fortes chaleurs, fortes pluies...).	Faible		Négligeable

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
		ZIP spécifiquement concernée par un risque faible à modéré de retrait-gonflement des argiles, un risque d'amiante très faible et un risque faible de feu de forêt (végétation limitée à quelques haies arborées / arbustives, site bordé de cultures agricole, d'une RD et d'une voie ferrée, avec massif boisé à plus de 100 m). Pas de risque inondation, ni de mouvement de terrain au droit de la ZIP. Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune.				Réduction (R) : - Sensibilisation environnementale du personnel - Optimisation des emprises chantier et remise en état en fin de travaux	
Milieu naturel	Formations végétales et habitats d'intérêt	Présence de haies arborées / arbustives, dont trois grands arbres, d'intérêt écologique et paysager, sur les abords Nord, Ouest et Sud de la ZIP. Il s'agit d'essences locales feuillues. Elles forment des continuités écologiques locales. Grand massif boisé à plus de 200 m de la ZIP (« Bois des Miens »).	Modéré	Conservation des haies arborées / arbustives feuillues et arbres d'importance écologique et paysagère du site à leur état initial. Seul un linéaire limité au strict nécessaire de haies sera supprimé afin de pouvoir placer le portail d'accès au site et permettre l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS, d'une largeur de 8 m (2 % du linéaire total de haies).	Faible	- Optimisation de la gestion des déblais / remblais (réutilisation sur site) - Mesures curatives des pollutions accidentelles (kits anti-pollution...) (1 000 € HT pour 15 kits absorbants tous liquides 45 L)	Négligeable à Faible
	Zones humides	Aucune zone humide effective n'est identifiée dans les données bibliographiques et documents cadres disponibles (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, SDAGE, SAGE, SCoT, PLU). La ZIP montre une faible probabilité de présence de zone humide et ne se trouve pas dans l'enveloppe de pré-localisation des zones humides du SAGE Arroux Bourbince. L'inventaire des milieux humides réalisé par le Syndicat mixte des bassins-versants de l'Arroux et de la Somme est achevé sur la commune de Dracy-Saint-Loup. Il n'indique pas la présence de zone humide au droit de la ZIP (source : plateforme sigogne de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté). La zone humide effective la plus proche se trouve à plus de 300 m.	Négligeable	Aucun impact n'est attendu.	Nul	- Dispositifs de gestion des eaux de ruissellement et sanitaires de chantier - Adaptation du planning en fonction des conditions météorologiques - Conservation des éléments végétaux existants (haies et trois arbres d'intérêt écologique et paysager), hormis sur un linéaire limité (8 m) de haies arbustives pour le portail d'accès et l'accès citerne	Nul
	Natura 2000	Aucun périmètre Natura 2000 n'est recoupé par la ZIP (cf. Plan de situation Natura 2000 en Annexe obligatoire 6 du dossier cas par cas). Sites les plus proches : - « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (FR2601012) à environ 5,3 km à l'Est (Directive « Habitats »). Enjeux : populations de chauves-souris en mise bas, dont leurs gîtes (souvent en bâtiments / structures artificielles) et territoires de chasse (rayon de 1 km autour des gîtes excluant les zones les plus artificialisées). Présence de 20 espèces de chauves-souris dont 8 d'intérêt européen : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers. La disparition / modification des gîtes est une des causes de leur déclin (notamment la coupe d'arbres creux). Ce périmètre intègre également de petites populations de Sonneurs à ventre jaune et d'Agrion de Mercure. Habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées), dont certains d'intérêt européen, notamment des milieux humides et cours d'eau favorables aux insectes. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère très important, notamment par des pratiques agricoles extensives. La suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, et le retournement des prairies constituent des facteurs négatifs.	Faible à Modéré	Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000. La partie centrale du site est actuellement peu propice aux espèces. Seuls les éléments végétaux aux abords peuvent présenter un intérêt potentiel pour la faune (lisières de chasse pour les chiroptères, couloirs de déplacements pour la petite faune, sites de nidification pour l'avifaune...) Possibilité d'avoir un impact localisé et temporaire sur certaines espèces de passage sur la ZIP (dérangement principalement). Néanmoins, il existe de nombreux milieux de report aux alentours (milieu ouvert) et les chiroptères ne sont actifs que la nuit (absence de travaux). Rappel : conservation de l'ensemble des éléments végétaux du site, dont les trois grands arbres d'intérêt écologique à leur état initial, hormis un linéaire limité (8 m) de haies arbustives pour le portail d'accès au site et l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS (2% du linéaire total). Planning chantier conçu de manière à éviter les périodes sensibles, pour la faune (évitement de la période mars-août essentiellement). Travaux de préparation et débroussaillage au droit du portail d'accès prévus en début d'automne (période la plus propice). Absence de travaux de nuit et aucun défrichement : éviter l'impact sur les chiroptères. <u>Conclusion</u> : impacts bruts négligeables sur les espèces ayant désigné les sites Natura 2000 en l'absence de mesures Éviter-Réduire.	Négligeable	- Respect du calendrier écologique : travaux de préparation et débroussaillage en début d'automne et travaux lourds évitant les périodes sensibles (mars-août) - Information et concertation du public en amont des travaux - Respect des horaires de chantier et seuils réglementaires sonores, atmosphériques, etc. - Adaptation des modalités de circulation (plan de circulation, panneaux de circulation aux entrées) (150 € HT soit 300 € HT pour 2 panneaux de circulation)	Négligeable

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
		- « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » (FR2612001) à environ 19 km à l'Est (Directive « Oiseaux », également Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO). Enjeux : zone caractérisée par une mosaïque de milieux forestiers et ouverts, essentiellement agricoles. Les espèces caractéristiques de la zone (Faucon pèlerin, Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou grand-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes. La transformation de ces milieux entraînerait inévitablement leur régression.		<i>Le présent dossier tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.</i>			
	Zonages d'inventaires patrimoniaux	La ZIP recoupe la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Arroux, Drée et Ternin ». → cf. Focus au chapitre 2.4 Autres ZNIEFF les plus proches : - De type I « Bois du Grand Bessay » à environ 2,5 km au Nord. Enjeux : massif boisé entrecoupé de prairies ; zone de nidification d'oiseaux forestiers (Aigle botté - rapace nicheur rare, Pouillot siffleur - passereau de forêts feuillues, Pigeon colombin, Pic mar) ; chênaies-charmaies accueillant 2 espèces déterminantes de flore (Dryopteris écaillé et Pâture de chaix) ; site qui dépend d'une gestion forestière par des feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (conservant les milieux annexes). - De type I « Vallée du Tevoux et Bois entre Barnay et Cordesse » à environ 4,1 km au Nord-Ouest ; - De type I « Prairies d'Esbruyères à Vievy » à environ 4,5 km au Nord-Est ; - De type I « Mont Frivaut et Coteau de la Chaume à Saint-Léger-du-Bois » à environ 4,5 km à l'Est ; - De type I « Prairies, bocage et mares à Tavernay, Saint-Forgeot et Cordesse » à environ 5 km au Nord-Ouest ; - De type II « Morvan Sud Est » à environ 2,1 km au Nord ; - De type II « Cuesta du Pays d'Épinac » à environ 4,5 km à l'Est.	Modéré à Fort	La ZIP s'insère dans un « milieu bocager dominé par les prairies pâturées ». Aucun milieu humide, cours d'eau, plan d'eau ou milieu boisé n'est identifié à proximité immédiate. C'est un site peu propice aux espèces (délai ferroviaire inutilisé depuis plus de 17 ans et enclavé entre la LGV et la RD151, qui ne fait l'objet d'aucun entretien). Seules les haies arbustives et arborées aux abords Nord, Ouest et Sud peuvent présenter un intérêt potentiel pour la faune, car elles montrent un état de conservation jugé moyen à bon (lisières de chasse pour les chiroptères, couloirs de déplacements pour la petite faune, sites de nidification pour l'avifaune). Rappel : évitement de l'ensemble des éléments végétaux du site, dont les trois grands arbres d'intérêt écologique à leur état initial, hormis un linéaire limité (8 m) de haies arbustives pour le portail d'accès au site et l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS (2% du linéaire total), permettant ainsi de conserver les continuités écologiques locales et la biodiversité associée.	Faible à Modéré	<u>Suivi (s)</u> : - Contrôle et supervision de la bonne application des mesures ERC (responsabilité du maître d'ouvrage), par rédaction d'un cahier des charges environnemental à joindre aux dossiers de consultation des entreprises travaux et suivi du respect des prescriptions durant tout le chantier - Faire appel à un bureau d'études expert en environnement en cas de nécessité	Faible
	Protection conventionnelle	ZIP située à environ 4,6 km du Parc Naturel Régional (PNR) Morvan.	Nul	Travaux (bruits, présence humaine...) pouvant entraîner la fuite des espèces pouvant traverser le site (avifaune et petite faune terrestre principalement), mais circonscrits à la ZIP et sans impact sur les milieux alentours. Présence de milieux de report à proximité.			
	Bibliographie communale de la Faune / Flore (Open Obs, Sigogne, oiseauxdefrance.org)	Aucun inventaire existant sur ou à proximité de la ZIP. Une observation de Chevêche d'Athéna par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à environ 200 m de la ZIP, de l'autre côté de la LGV. Les données Sigogne indiquent la présence de nombreuses espèces de faune / flore à l'échelle communale, dont 32 espèces sensibles. Elles sont principalement liées aux zones humides identifiées aux abords de l'Arroux au Nord et de la Drée au Sud de la ZIP. Concernant les espèces menacées, il s'agit de 36% d'oiseaux, 23% de végétaux, 8% d'amphibiens, 15% d'insectes et 18% de mammifères, la plupart en préoccupation mineure. Liste des oiseaux nicheurs certains sur la commune : Autour des Palombes, Buse variable, Cigogne noire, Corbeau freux, Epervier d'Europe, Etourneau sansonnet, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Grand Corbeau, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Hirondelle de fenêtre, Lorient	Faible à Modéré	Planning chantier conçu de manière à éviter les périodes sensibles, pour la faune (évitement de la période mars-août essentiellement). Travaux de préparation et débroussaillage au droit du portail d'accès prévus en début d'automne (période la plus propice). Absence de travaux de nuit et aucun défrichement : éviter l'impact sur les chiroptères. <u>Conclusion</u> : impacts bruts localisés et temporaires, estimés faibles à modérés en l'absence de mesures Éviter-Réduire.			

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
Paysage et patrimoine		d'Europe, Merle noir, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pie bavarde, Pie-grièche écorcheur, Pipit des arbres, Rougequeue noir, Tarier pâtre.					
	Continuités écologiques	ZIP non située dans un réservoir de biodiversité, mais ceinturée par des réservoirs principalement ouverts de prairies et bocage, ainsi que par un réservoir boisé au Nord-Ouest correspondant au « Bois des Miens » (source : SRCE). ZIP en partie recoupée côté Est (côté Ligne Grande Vitesse (LGV) Combs-la-Ville à Saint-Louis) par un corridor couloir humide de type « Plans d'eau et zones humides ». Ce corridor établit un lien notamment entre les cours d'eau de l'Arroux et la Drée (source : SRCE). Les haies arborées / arbustives, dont trois grands arbres, d'intérêt écologique et paysager, identifiées sur les abords Nord, Ouest et Sud de la ZIP, constituent des corridors écologiques locaux. On rappelle que la LGV ainsi que la RD151 constituent des obstacles majeurs à la continuité écologique.	Faible	Conservation des haies arborées / arbustives feuillues et arbres d'importance écologique et paysagère du site à leur état initial. Seul un linéaire limité au strict nécessaire de haies sera supprimé afin de pouvoir placer le portail d'accès au site et permettre l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS, d'une largeur de 8 m (2% du linéaire total de haies).	Faible		Négligeable à Faible
	Paysage	ZIP située au sein de l'ensemble paysager « La vallée de l'Arroux et l'unité paysagère « La plaine d'Autun ». C'est une vaste plaine ouverte qui offre de nombreuses co-visibilités. Elle comprend de nombreuses structures végétales et zones humides, dont l'Arroux et ses affluents. Il n'existe néanmoins pas de co-visibilité entre la ZIP et ces cours d'eau du fait de la végétation dense et de la topographie plane. La ZIP se trouve à > 1,5 km du centre-bourg de Dracy-Saint-Loup, sans co-visibilité possible. Localement, la ZIP se situe dans un milieu ouvert, au sein de cultures agricoles, et à la topographie plane. Elle est enclavée entre la RD151, la LGV et un chemin communal. La LGV limite les vues par rapport au lieu-dit « Muse » à l'Ouest (barrière paysagère). Du fait de la présence de haies arbustives / arborées denses aux abords Nord, Sud et Ouest, les vues sont limitées de tous côtés, notamment depuis la RD151, le bâti résidentiel identifié à environ 150 m au Sud-Ouest (lieu-dit « Les Perrolles ») et la Drée au Sud. Le site peut être plus apparent en hiver (absence de feuilles).	Faible	Modification locale et temporaire du paysage par la présence du chantier. Vision directe limitée par la végétation existante (haies conservées aux abords de la ZIP), notamment pour le bâti isolé à l'Ouest. D'autre part, impact limité à la phase travaux (environ 3 à 6 mois) et circonscrit à la ZIP. Mise en place d'un tri sélectif, avec évacuation des déchets à l'avancement vers un centre habilité. En amont des travaux : les riverains seront conviés à une réunion d'information. <u>Conclusion</u> : impacts bruts localisés et temporaires, estimés faibles, voire négligeables en l'absence de mesures Éviter-Réduire.	Négligeable à Faible		Négligeable à Faible
	Patrimoine culturel	Aucun site classé ou inscrit n'est recensé près de la ZIP. Monuments historiques les plus proches : - « Église Saint Martin » à environ 2,7 km au Nord-Ouest à Cordesse ; - « Château de Lally » à environ 3 km à l'Est à Saint-Léger-du-Bois ; - « Château de Savigny le Vieux » à environ 2,6 km au Sud à Curgy ; - « Château » à environ 3,2 km à l'Ouest à Dracy-Saint-Loup. Il n'existe aucune co-visibilité entre la ZIP et ces enjeux du fait de la végétation existante et de la topographie globalement plane.	Négligeable	Modification locale et temporaire du paysage (cf. Paysage ci-avant). Les monuments historiques les plus proches se trouvent à distance (>2,5 km), sans visibilité possible vers le projet. On considère l'absence d'atteinte au patrimoine culturel.	Négligeable		Négligeable
	Archéologie	ZIP non située en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).	Faible	Risque de découverte fortuite de vestiges archéologiques durant les travaux dans les sols (tranchées, battage de pieux). Mais vu les faibles surfaces concernées, ce risque est négligeable.	Négligeable		Négligeable

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
Milieu humain	Cadre de vie	Bâti résidentiel le plus proche situé à environ 150 m au Sud-Ouest de la ZIP. C'est un bâti isolé au lieu-dit « Les Perrolles ». Le lieu-dit « Muse » est la zone bâtie la plus proche ensuite. Située de l'autre côté de la LGV (à plus de 250 m de la ZIP), elle compte moins de 10 bâtis résidentiels.	Faible	Dérangement classique des riverains (émissions sonores, faibles vibrations, polluants atmosphériques, gêne paysagère, production de déchets, etc.). Mais impact limité dans le temps (environ 3 à 6 mois) et circonscrit à la ZIP. Travaux réalisés uniquement en journée. Production de déchets inertes non dangereux et typiques de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers...) gérés par mise en place d'un tri sélectif, avec évacuation des déchets à l'avancement vers un centre habilité. En amont des travaux : les riverains seront conviés à une réunion d'information. Sollicitation des entreprises locales pour les travaux, dans la mesure du possible.	Négligeable à Faible		Négligeable à Faible
	Occupation du sol	Terrain à moitié communal et à moitié privé, correspondant à un délaissé ferroviaire non utilisé depuis plus de 17 ans. Ce terrain est enclavé entre la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis à l'Est, la RD151 au Nord, un chemin communal au Sud, et plus largement il est bordé par des cultures agricoles de type prairies. Une ligne HTA aérienne traverse la ZIP sur sa partie Est. Elle gérée par Enedis et nécessite une servitude de passage.	Faible	Aucun travaux de terrassement / nivellement. Tranchées de passage des câbles : déblais réutilisés sur site pour remblayer ces tranchées (aucun apport de terre). Végétation herbacée qui repartira une fois les tranchées refermées. Travaux circonscrits à la ZIP et sans impact sur les activités agricoles alentours. Chemins d'accès vers la ligne HTA d'Enedis (servitude de passage) et les cultures agricoles garantis accessibles à tout moment.	Faible		Négligeable
	Transports	ZIP desservie par un chemin communal débouchant sur la RD151. Trafic très faible. Présence de la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis en bordure Est de la ZIP. Consultation du gestionnaire effectuée par déclaration de travaux en avril 2025. La ZIP présente une emprise réduite dans la servitude T1. Une distance de 30 m minimum sera conservée entre les panneaux PV et la LGV afin de respecter les prescriptions (notamment celles liées au battage de pieux).	Modéré	Trafic routier limité à la livraison des engins / matériels et ponctuellement augmenté pour l'acheminement. Utilisation d'engins récents, régulièrement entretenus et répondant aux normes en vigueur. Aucun accès direct depuis la RD151 ne sera créé dans le cadre du projet. Respect des prescriptions SNCF pendant toute la durée de vie du projet.	Faible		Négligeable
	Risques industriels et sites pollués	Aucun risque technologique ou site et sol pollué n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP (CASIAS, BASOL, ICPE). La commune ne possède aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le DDRM identifie la commune de Dracy-Saint-Loup à risque de rupture de barrage du « Pont du Roi ».	Faible	Aucun impact n'est attendu.	Nul		Nul

2.3.2. En phase d'exploitation

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
Milieu physique	Topographie	Topographie plane, autour de 321-325 m NGF.	Négligeable	Aucun impact n'est attendu.	Nul	Évitement (E) : - Projet circonscrit à la ZIP - Absence de substance polluante sur site - Absence de sanitaires et aucun raccordement en eaux usées / eau potable - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires - Prise en compte des risques naturels dès la conception - Respect des prescriptions du SDIS 71 - Respect des prescriptions constructives des documents d'urbanisme en vigueur - Respect de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique - Respect des valeurs seuils pour les émissions de champs électromagnétiques - Conservation des accès à la ligne HTA d'Enedis (servitude de passage) garantie à tout moment - Respect des prescriptions SNCF	Nul
	Géologie / Pédologie	Unité géologique : (r1a) Bassin permien d'Autun - argilites et grès, schistes bitumeux, grès et conglomérats à la base (Autunien inférieur). Sols : dépression autunienne sur schistes et grès à dominante de prairie (neoluvisol).	Faible	Risque de pollution accidentelle des sols négligeable (absence de substance polluante sur site). Mise en place de mesures préventives / curatives pour les opérations de maintenance.	Négligeable		Négligeable
	Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ou plan d'eau sur la ZIP, ni à proximité immédiate. Masses d'eaux superficielles de la Drée (FRGR0193B) à environ 500 m au Sud et de L'Arroux (FRGR0183) à environ 1 km au Nord de la ZIP. Présence d'une retenue d'eau artificielle permanente à environ 130 m au Sud de la ZIP.	Faible	Aucune modification des conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux de ruissellement n'est attendue : la conception du projet n'entraîne aucune artificialisation des sols et permet une gestion des eaux pluviales à la source (infiltration naturelle dans les sols). Principe de transparence hydraulique appliqué : clôture grillagée et absence de revêtement imperméable (notamment au droit des pistes). Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Négligeable		Négligeable
	Eaux souterraines	2 masses d'eaux souterraines en bon état global : - « Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne » (FRGG043) ; - « Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois libres » (FRGG102). Niveaux piézométriques supérieurs à 50 m de profondeur sous le sol d'après les données disponibles aux piézomètres les plus proches (à environ 2 km). Ne se situe pas au droit d'une zone à risque de débordement de nappe ou d'inondation de cave. Aucun captage en eau potable ou périmètre de protection à proximité immédiate de la ZIP. Le « Puits de Chevanne » est identifié à environ 1,5 km au Sud-Est de la ZIP, sans périmètre de protection (données ARS). ZIP non située en Zone de Réparation des Eaux (ZRE), ni en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, mais comprise dans une zone sensible à l'eutrophisation (La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron).	Modéré	Aucun prélèvement d'eau / drainage, ni aucune modification des masses d'eaux souterraines. Aucun besoin d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Engagement du maître d'ouvrage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire. Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Négligeable		Négligeable
	Risques naturels	Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui identifie la commune de Dracy-Saint-Loup comme à faible risque de séisme, à fort potentiel radon et dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Arroux. ZIP spécifiquement concernée par un risque faible à modéré de retrait-gonflement des argiles, un risque d'amiante très faible et un risque faible de feu de forêt (végétation limitée à quelques haies arborées / arbustives, site bordé de cultures agricole, d'une RD et d'une voie ferrée, avec massif boisé à plus de 100 m). Pas de risque inondation, ni de mouvement de terrain au droit de la ZIP. Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune.	Négligeable à Modéré	Risques naturels pris en compte dans la conception du projet. Respect des prescriptions du SDIS 71, et entretien de la végétation sur site pendant toute la durée de vie du projet.	Faible		Négligeable
Milieu naturel	Formations végétales et habitats d'intérêt	Présence de haies arborées / arbustives, dont trois grands arbres, d'intérêt écologique et paysager, sur les abords Nord, Ouest et Sud de la ZIP. Il s'agit d'essences locales feuillues. Elles forment des continuités écologiques locales. Grand massif boisé à plus de 200 m de la ZIP (« Bois des Miens »).	Modéré	Conservation des haies arborées / arbustives feuillues et arbres d'importance écologique et paysagère du site à leur état initial, hormis l'espace pour le portail d'accès au site et l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS (largeur de 8 m soit 2% du linéaire total de haies). Ces haies sont bénéfiques pour le milieu naturel : sources de nourriture pour la faune, formation de corridors écologiques locaux, zones de refuge pour les auxiliaires de cultures, amélioration du paysage, etc.	Négligeable		Négligeable

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
				Entretien de la végétation : aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. Haies entretenues par la commune au Nord et INCIDENCES au Sud, dans le respect des préconisations du SDIS 71 et du cycle de vie des espèces, notamment d'oiseaux. Végétation herbacée dans l'enceinte du site entretenue par une convention d'éco-pâturage avec un berger local, ou à travers une prestation de service par une entreprise d'espace vert locale.			
	Zones humides	Aucune zone humide effective n'est identifiée dans les données bibliographiques et documents cadres disponibles (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, SDAGE, SAGE, SCoT, PLU). La ZIP montre une faible probabilité de présence de zone humide et ne se trouve pas dans l'enveloppe de pré-localisation des zones humides du SAGE Arroux Bourbince. L'inventaire des milieux humides réalisé par le Syndicat mixte des bassins-versants de l'Arroux et de la Somme est achevé sur la commune de Dracy-Saint-Loup. Il n'indique pas la présence de zone humide au droit de la ZIP (source : plateforme sigogne de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté). La zone humide effective la plus proche se trouve à plus de 300 m.	Négligeable	Aucun impact n'est attendu.	Nul	<u>Réduction (R) :</u> - Conception du projet assurant une transparence hydraulique - Conservation des éléments végétaux existants (haies et trois arbres d'intérêt écologique et paysager), hormis sur un linéaire limité (8 m) de haies arbustives pour le portail d'accès et l'accès citerne	Nul
	Natura 2000	Aucun périmètre Natura 2000 n'est recoupé par la ZIP (cf. Plan de situation Natura 2000 en Annexe obligatoire 6 du dossier cas par cas). Sites les plus proches : - « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (FR2601012) à environ 5,3 km à l'Est (Directive « Habitats »). Enjeux : populations de chauves-souris en mise bas, dont leurs gîtes (souvent en bâtiments / structures artificielles) et territoires de chasse (rayon de 1 km autour des gîtes excluant les zones les plus artificialisées). Présence de 20 espèces de chauves-souris dont 8 d'intérêt européen : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers. La disparition / modification des gîtes est une des causes de leur déclin (notamment la coupe d'arbres creux). Ce périmètre intègre également de petites populations de Sonneurs à ventre jaune et d'Agrion de Mercure. Habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées), dont certains d'intérêt européen, notamment des milieux humides et cours d'eau favorables aux insectes. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère très important, notamment par des pratiques agricoles extensives. La suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, et le retournement des prairies constituent des facteurs négatifs. - « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » (FR2612001) à environ 19 km à l'Est (Directive « Oiseaux », également Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO). Enjeux : zone caractérisée par une mosaïque de milieux forestiers et ouverts, essentiellement agricoles. Les espèces caractéristiques de la zone (Faucon pèlerin, Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou grand-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes. La transformation de ces milieux entraînerait inévitablement leur régression.	Faible à Modéré	Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000. La partie centrale du site est actuellement peu propice aux espèces. Seuls les éléments végétaux aux abords peuvent présenter un intérêt potentiel pour la faune (lisières de chasse pour les chiroptères, couloirs de déplacements pour la petite faune, sites de nidification pour l'avifaune...). Rappel : conservation de l'ensemble des éléments végétaux du site, dont les trois grands arbres d'intérêt écologique à leur état initial, hormis un linéaire limité (8 m) de haies arbustives pour le portail d'accès au site et l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS (2% du linéaire total). Planning d'entretien de la végétation conçu de manière à éviter les périodes sensibles pour la faune (évitement de la période mars-août essentiellement). Absence d'éclairage permanent sur site et aucun défrichement : éviter l'impact sur les chiroptères. Présence de passages à petite faune dans la clôture permettant la continuité des déplacements. <u>Conclusion</u> : impacts bruts négligeables sur les espèces ayant désigné les sites Natura 2000 en l'absence de mesures Éviter-Réduire. Le projet permettra de conserver un milieu ouvert avec une gestion extensive de la végétation et sans utilisation de produits phytosanitaires (potentiel éco-pâturage notamment). <i>Le présent dossier tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.</i>	Négligeable	- Gestion des haies (élagage) par la commune au Nord et INCIDENCES au Sud, dans le respect des prescriptions du SDIS 71 et des périodes sensibles pour la faune - Gestion extensive de la végétation herbacée au sein de la clôture à la charge du maître d'ouvrage : convention d'éco-pâturage possible, ou faire appel à une entreprise d'espace vert locale - Création de passages à petite faune dans la clôture - Absence d'éclairage permanent - Information et concertation du public - Gestion des déchets verts conformément à la réglementation en vigueur	Négligeable

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
	Zonages d'inventaires patrimoniaux	La ZIP recoupe la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Arroux, Drée et Ternin ». → cf. Focus au chapitre 2.4 Autres ZNIEFF les plus proches : - De type I « Bois du Grand Bessay » à environ 2,5 km au Nord. Enjeux : massif boisé entrecoupé de prairies ; zone de nidification d'oiseaux forestiers (Aigle botté - rapace nicheur rare, Pouillot siffleur - passereau de forêts feuillues, Pigeon colombin, Pic mar) ; chênaies-charmaies accueillant 2 espèces déterminantes de flore (Dryopteris écaillé et Pâturin de chaix) ; site qui dépend d'une gestion forestière par des feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (conservant les milieux annexes). - De type I « Vallée du Tevoux et Bois entre Barnay et Cordesse » à environ 4,1 km au Nord-Ouest ; - De type I « Prairies d'Esbruyères à Vievy » à environ 4,5 km au Nord-Est ; - De type I « Mont Frivaut et Coteau de la Chaume à Saint-Léger-du-Bois » à environ 4,5 km à l'Est ; - De type I « Prairies, bocage et mares à Tavernay, Saint-Forgeot et Cordesse » à environ 5 km au Nord-Ouest ; - De type II « Morvan Sud Est » à environ 2,1 km au Nord ; - De type II « Cuesta du Pays d'Épinac » à environ 4,5 km à l'Est.	Modéré à Fort	La ZIP s'insère dans un « milieu bocager dominé par les prairies pâturées ». Aucun milieu humide, cours d'eau, plan d'eau ou milieu boisé n'est identifié à proximité immédiate. C'est un site peu propice aux espèces (délaisse ferroviaire inutilisé depuis plus de 17 ans et enclavé entre la LGV et la RD151, qui ne fait l'objet d'aucun entretien). Seules les haies arbustives et arborées aux abords Nord, Ouest et Sud peuvent présenter un intérêt potentiel pour la faune, car elles montrent un état de conservation jugé moyen à bon (lisières de chasse pour les chiroptères, couloirs de déplacements pour la petite faune, sites de nidification pour l'avifaune). Rappel : évitement de l'ensemble des éléments végétaux du site, dont les trois grands arbres d'intérêt écologique à leur état initial, hormis un linéaire limité (8 m) de haies arbustives pour le portail d'accès au site et l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS (2% du linéaire total), permettant ainsi de conserver les continuités écologiques locales et la biodiversité associée.	Négligeable à Faible	Suivi (S) : - Contrôle et supervision de la bonne application des mesures ERC (responsabilité du maître d'ouvrage), par rédaction d'un cahier des charges environnemental à joindre aux dossiers de consultation des entreprises de maintenance et paysagistes, et suivi du respect des prescriptions pendant toute la durée de vie du projet	Négligeable
	Protection conventionnelle	ZIP située à environ 4,6 km du Parc Naturel Régional (PNR) Morvan.	Nul	Site pouvant être recolonisé par la faune (passages à petite faune dans la clôture, conservation des haies favorables à la biodiversité et formant des corridors écologiques locaux). Planning d'entretien de la végétation conçu de manière à éviter les périodes sensibles pour la faune (évitement de la période mars-août essentiellement). Absence d'éclairage permanent sur site et aucun défrichement : éviter l'impact sur les chiroptères. Présence de passages à petite faune dans la clôture permettant la continuité des déplacements. Conclusion : impacts bruts localisés et temporaires, estimés faibles voire négligeables en l'absence de mesures Éviter-Réduire. Le projet permettra de conserver un milieu ouvert avec une gestion extensive de la végétation et sans utilisation de produits phytosanitaires (potentiel éco-pâturage notamment).			
	Bibliographie communale de la Faune / Flore (<i>Open Obs, Sigogne, oiseauxdefrance.org</i>)	Aucun inventaire existant sur ou à proximité de la ZIP. Une observation de Chevêche d'Athéna par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à environ 200 m de la ZIP, de l'autre côté de la LGV. Les données Sigogne indiquent la présence de nombreuses espèces de faune / flore à l'échelle communale, dont 32 espèces sensibles. Elles sont principalement liées aux zones humides identifiées aux abords de l'Arroux au Nord et de la Drée au Sud de la ZIP. Concernant les espèces menacées, il s'agit de 36% d'oiseaux, 23% de végétaux, 8% d'amphibiens, 15% d'insectes et 18% de mammifères, la plupart en préoccupation mineure. Liste des oiseaux nicheurs certains sur la commune : Autour des Palombes, Buse variable, Cigogne noire, Corbeau freux, Epervier d'Europe, Etourneau sansonnet, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Grand Corbeau, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Hirondelle de fenêtre, Lorient d'Europe, Merle noir, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pie bavarde, Pie-grièche écorcheur, Pipit des arbres, Rougequeue noir, Tarier pâtre.	Faible à Modéré				
	Continuités écologiques	ZIP non située dans un réservoir de biodiversité, mais ceinturée par des réservoirs principalement ouverts de prairies et bocage, ainsi que par un réservoir boisé au Nord-Ouest correspondant au « Bois des Miens » (source : SRCE). ZIP en partie recoupée côté Est (côté Ligne Grande Vitesse (LGV) Combs-la-Ville à Saint-Louis) par un corridor couloir humide de type « Plans d'eau et zones humides ». Ce corridor établit un lien notamment entre les cours d'eau de l'Arroux et la Drée (source : SRCE).	Faible	Conservation des haies arborées / arbustives feuillues et arbres d'importance écologique et paysagère du site à leur état initial, hormis l'espace pour le portail d'accès au site et l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS (largeur de 8 m soit 2% du linéaire total de haies). Ces haies sont bénéfiques pour le milieu naturel (corridors écologiques locaux). Présence de passages à petite faune dans la clôture permettant la continuité des déplacements.	Négligeable		Négligeable

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
		Les haies arborées / arbustives, dont trois grands arbres, d'intérêt écologique et paysager, identifiées sur les abords Nord, Ouest et Sud de la ZIP, constituent des corridors écologiques locaux. On rappelle que la LGV ainsi que la RD151 constituent des obstacles majeurs à la continuité écologique.					
Paysage et patrimoine	Paysage	ZIP située au sein de l'ensemble paysager « La vallée de l'Arroux et l'unité paysagère « La plaine d'Autun ». C'est une vaste plaine ouverte qui offre de nombreuses co-visibilités. Elle comprend de nombreuses structures végétales et zones humides, dont l'Arroux et ses affluents. Il n'existe néanmoins pas de co-visibilité entre la ZIP et ces cours d'eau du fait de la végétation dense et de la topographie plane. La ZIP se trouve à > 1,5 km du centre-bourg de Dracy-Saint-Loup, sans co-visibilité possible. Localement, la ZIP se situe dans un milieu ouvert, au sein de cultures agricoles, et à la topographie plane. Elle est enclavée entre la RD151, la LGV et un chemin communal. La LGV limite les vues par rapport au lieu-dit « Muse » à l'Ouest (barrière paysagère). Du fait de la présence de haies arbustives / arborées denses aux abords Nord, Sud et Ouest, les vues sont limitées de tous côtés, notamment depuis la RD151, le bâti résidentiel identifié à environ 150 m au Sud-Ouest (lieu-dit « Les Perrolles ») et la Drée au Sud. Le site peut être plus apparent en hiver (absence de feuilles).	Faible	Modification locale et à long terme du paysage. Mais impact limité par une insertion paysagère adaptée : - Présence de haies d'essences locales qui seront conservées pour la plupart (seul un linéaire de 8 m sera supprimé pour le portail d'accès au site et l'accès citerne), qui seront, côté Sud, élaguées à une hauteur minimum de 3,10 m, permettant de supprimer les vues vers les panneaux PV (3,00 m de hauteur) ; - Locaux techniques conçus de façon à se confondre dans l'environnement ; - Ouvrages respectant les prescriptions constructives des documents d'urbanisme en vigueur. En amont des travaux : les riverains seront conviés à une réunion d'information. <u>Conclusion</u> : impacts bruts localisés et temporaires, estimés négligeables en l'absence de mesures Éviter-Réduire.	Négligeable		Négligeable
	Patrimoine culturel	Aucun site classé ou inscrit n'est recensé près de la ZIP. Monuments historiques les plus proches : - « Église Saint Martin » à environ 2,7 km au Nord-Ouest à Cordesse ; - « Château de Lally » à environ 3 km à l'Est à Saint-Léger-du-Bois ; - « Château de Savigny le Vieux » à environ 2,6 km au Sud à Curgy ; - « Château » à environ 3,2 km à l'Ouest à Dracy-Saint-Loup. Il n'existe aucune co-visibilité entre la ZIP et ces enjeux du fait de la végétation existante et de la topographie globalement plane.	Négligeable	Modification locale et à long terme du paysage (cf. Paysage ci-avant). Les monuments historiques les plus proches se trouvent à distance (>2,5 km), sans visibilité possible vers le projet. On considère l'absence d'atteinte au patrimoine culturel. L'insertion paysagère assure d'autant plus l'absence de co-visibilités.	Négligeable		Négligeable
	Archéologie	ZIP non située en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).	Faible	Aucun impact n'est attendu.	Nul		Nul
Milieu humain	Cadre de vie	Bâti résidentiel le plus proche situé à environ 150 m au Sud-Ouest de la ZIP. C'est un bâti isolé au lieu-dit « Les Perrolles ». Le lieu-dit « Muse » est la zone bâtie la plus proche ensuite. Située de l'autre côté de la LGV (à plus de 250 m de la ZIP), elle compte moins de 10 bâtis résidentiels.	Faible	Aucune gêne (sonore, lumineuse, vibratoire, etc.) n'est attendue. Les ouvrages se doivent de respecter les seuils réglementaires en vigueur. Les onduleurs, en fonctionnement la journée, peuvent être sources de nuisances sonores. Néanmoins, au vu de la présence de locaux fermés, d'obstacles (haies) et de la distance (~ 150 m par rapport à la 1 ^{ère} maison), le seuil réglementaire de 30 dB(A) sera respecté. Concernant les champs électromagnétiques, les valeurs attendues seront largement inférieures aux valeurs recommandées, à savoir 5 000 V/m pour le champ électrique et 100 μ T pour le champ magnétique, ainsi qu'à de nombreux appareils électroménagers. Déchets verts issus de l'entretien de la végétation sur le site traités conformément à la réglementation en vigueur.	Négligeable		Négligeable
				Projet d'intérêt collectif ayant plusieurs effets positifs localement : - Répond à un besoin communal ; - Valoriser un terrain inutilisé depuis plus de 17 ans ;	Positif		Positif

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
				- Permet de couvrir une consommation d'électricité équivalente à 548 habitants sous la boucle d'une Autoconsommation Collective et à prix compétitif ; - Génère des retombées fiscales pour la commune ; - Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; - Contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre (environ 82 tonnes de CO₂ / an évitées).			
	Occupation du sol	Terrain à moitié communal et à moitié privé, correspondant à un délaissé ferroviaire non utilisé depuis plus de 17 ans. Ce terrain est enclavé entre la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis à l'Est, la RD151 au Nord, un chemin communal au Sud, et plus largement il est bordé par des cultures agricoles de type prairies. Une ligne HTA aérienne traverse la ZIP sur sa partie Est. Elle gérée par Enedis et nécessite une servitude de passage.	Faible	Utilisation d'un foncier communal / privé inexploité depuis plus de 17 ans, enclavé entre la LGV et la RD151. Chemin d'accès vers la ligne HTA d'Enedis (servitude de passage) garanti accessible à tout moment.	Négligeable		Négligeable
	Transports	ZIP desservie par un chemin communal débouchant sur la RD151. Trafic très faible. Présence de la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis en bordure Est de la ZIP. Consultation du gestionnaire effectuée par déclaration de travaux en avril 2025. La ZIP présente une emprise réduite dans la servitude T1. Une distance de 30 m minimum sera conservée entre les panneaux PV et la LGV afin de respecter les prescriptions (notamment celles liées au battage de pieux).	Modéré	Aucun impact n'est attendu. Interventions de maintenance 2 à 3 fois par an à l'aide d'un véhicule léger (ponctuellement d'une nacelle motorisée). Respect des prescriptions SNCF pendant toute la durée de vie du projet.	Négligeable		Négligeable
	Risques industriels et sites pollués	Aucun risque technologique ou site et sol pollué n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP (CASIAS, BASOL, ICPE). La commune ne possède aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le DDRM identifie la commune de Dracy-Saint-Loup à risque de rupture de barrage du « Pont du Roi ».	Faible	Aucun impact n'est attendu.	Nul		Nul

2.3.3. En phase de démantèlement

Étant donné que les travaux à effectuer lors de la phase de démantèlement feront appel aux **mêmes techniques et aux mêmes moyens** que pendant la phase de travaux, se référer au chapitre 2.3.1. Il est important de noter que l'aménagement sera **entièrement réversible**, c'est-à-dire qu'une fois le démantèlement effectué, le site sera remis en état avec un retour possible à l'état initial.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

2.4. Focus sur les enjeux associés à la ZNIEFF « Arroux, Drée et Ternin »

La ZIP se situe **en bordure** de la ZNIEFF « Arroux, Drée et Ternin ». Dans ce contexte, une **analyse approfondie** des enjeux, impacts et mesures est proposée ci-après.

Enjeux à l'échelle globale

Les **enjeux** de cette ZNIEFF sont **liés aux vallées du Ternin, de Lacanche, de la Drée et de l'Arroux**. Des secteurs riches en prairies bocagères, boisements humides et milieux associés aux cours d'eau.

Les **principaux enjeux** associés à ces milieux sont les suivants :

- Les cours d'eau et leurs milieux annexes : herbiers aquatiques, bancs de graviers, limons fluviatiles exondés, ourlets humides, ripisylves. Espèces déterminantes ZNIEFF : Saumon de l'atlantique, Chabot, Impatiente ne-me-touchez-pas.
- Les plans d'eau en contexte prairial ou forestier : herbiers aquatiques, saulaies à Sphaignes, bas-marais, saulaies marécageuses. Espèces déterminantes ZNIEFF : Triton marbré, Rainette verte.
- Le **milieu bocager** dominé par les **prairies pâturées** : prairies de fauche, prairies humides inondables de fauche, prairies humides à Jonc acutiflore. Espèces déterminantes ZNIEFF : Pie-grièche écorcheur, Chevêche d'Athéna.
- Les milieux boisés : chênaies pédonculées à Molinie, chênaies pédonculées charmaies, chênaies sessiliflores. Espèce déterminante ZNIEFF : Pâturin de Chaix.

Ainsi, au sein de cette ZNIEFF, il convient de mettre en œuvre les **mesures de gestion** suivantes afin d'**assurer la conservation du patrimoine** :

- Élevage **extensif respectueux des milieux**, ne pas retourner ni drainer les prairies ;
- Gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions situationnelles conservant les milieux annexes, éviter l'extension des plantations de résineux ;
- Maintenir le régime hydraulique des cours d'eau et respecter les ripisylves.

Analyse des enjeux, impacts et mesures à l'échelle de la ZIP

La ZIP **ne concerne aucun cours d'eau et leurs milieux annexes** (L'Arroux à environ 1 km, la Drée à environ 500 m), **aucun plan d'eau** (une retenue d'eau artificielle identifiée à environ 130 m), ni **aucun milieu boisé** (petit bois à environ 100 m, massif boisé « Bois des Miens » à plus de 200 m). **Aucun impact n'est attendu** sur ces milieux, ni sur les espèces caractéristiques, hormis éventuellement les espèces **pouvant se déplacer à grande distance** (notamment oiseaux et chiroptères).

La ZIP s'insère plutôt dans un « **milieu bocager dominé par les prairies pâturées** ». En revanche, **aucun milieu humide** n'est recensé au droit du site ou à proximité immédiate (zone humide effective la plus proche à environ 300 m). Le site est resté **inutilisé depuis plus de 17 ans**, il s'agit d'un **délaissé ferroviaire**, enclavé entre la RD151 et la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis, un milieu **déjà anthropisé**. Il ne fait l'objet d'aucun entretien, notamment **pas de gestion extensive**.

La partie centrale du site est actuellement **peu propice aux espèces**. Seules les **haies arbustives et arborées** aux abords Nord, Ouest et Sud peuvent présenter un **intérêt potentiel pour la faune**, car elles montrent un **état de conservation jugé moyen à bon** (lisières de chasse pour les chiroptères, couloirs de déplacements pour la petite faune, sites de nidification pour l'avifaune dont la Pie-grièche écorcheur). Les arbres identifiés sur le site **ne sont pas propices** à la nidification de la Chevêche d'Athéna.

Le projet a été conçu de manière à **éviter la majeure partie de ces haies** d'importance écologique et paysagère, **dont trois arbres de haute tige** âgés de plus de 15 ans. Seul un **linéaire limité au strict nécessaire** de haies arbustives sera supprimé afin de pouvoir placer le portail d'accès au site et permettre l'accès extérieur à la citerne pour le SDIS, d'une largeur de 8 m, soit **environ 2% du linéaire total** de haies existantes sur le site (linéaire total d'environ 400 m). Il s'agit de la zone présentant les **haies les moins denses**, côté RD151. Cette mesure permettra à la fois de **créer un masque paysager**, mais également de **conserver les continuités écologiques locales et la biodiversité associée**.

Les impacts seront essentiellement **pendant les travaux**, qui seront **limités dans le temps** (environ 3 à 6 mois) et **l'espace** (circonscrits à la ZIP). Pendant cette phase, les haies et arbres seront **mis en défens**, afin de protéger au maximum cet habitat (**mesure d'évitement**). Le **calendrier des travaux** tiendra compte de la **période sensible** pour la faune, à savoir la période printemps-été (de mars-août) sera **évitée**. Il favorisera la période de plus faible sensibilité pour la préparation des travaux, en automne, suivie des travaux lourds, en hiver (**mesure de réduction**). En dehors de la période sensible, la faune, notamment les oiseaux et la petite faune mobile, pourra facilement **se reporter vers les**

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

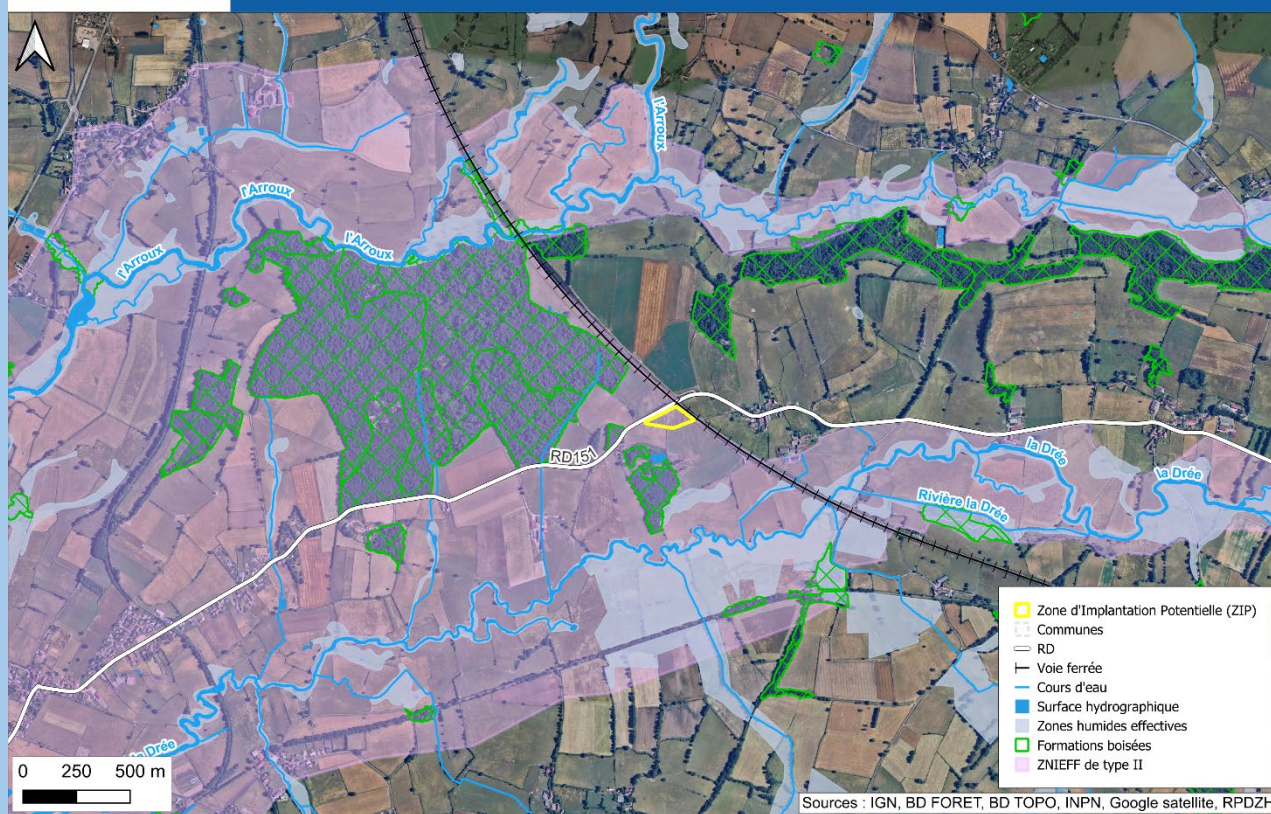
milieux ouverts alentours. **Aucun travaux** ne sera effectué **de nuit** pour ne pas déranger les chiroptères en déplacement / chasse (**mesure d'évitement**). Le risque de pollution accidentelle fera l'objet de **mesures préventives et curatives** (**mesures d'évitement et de réduction**). Un **plan de circulation** sera mis en œuvre et permettra de minimiser l'impact sur les sols (**mesure de réduction**).

En phase d'exploitation, la gestion de la végétation sera réalisée **en cohérence avec les enjeux de conservation** de la ZNIEFF, à savoir via une **gestion extensive respectueuse du milieu** (pas d'utilisation de produits phytosanitaires, éco-pâturage, réenherbement du site...). L'entretien des haies sera réalisé de **façon ponctuelle** et dans le **respect de la période sensible** pour la faune (**mesure de réduction**). De plus, aucun éclairage permanent ne sera installé sur le site (pas d'impact sur les chiroptères) (**mesure d'évitement**) et des **passages à petite faune** seront installés dans la clôture, permettant la continuité des déplacements (**mesure de réduction**).

Le projet est donc en accord avec les enjeux de conservation de cette ZNIEFF. L'impact résiduel sur le milieu naturel est considéré comme faible, voire négligeable, après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. De plus, on rappelle que l'aménagement est entièrement réversible, c'est-à-dire qu'une fois le démantèlement effectué, le site sera remis en état avec un retour possible à l'état initial.



Projet de centrale photovoltaïque de Dracy-Saint-Loup (71) Enjeux environnementaux



3 Conclusion

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup constitue un impact limité (~ 1 ha), localisé en lieu et place d'un délaissé ferroviaire, enclavé entre la RD151 et la LGV Combs-la-Ville à Saint-Louis, un espace déjà anthropisé. Le projet a fait l'objet de 2 conseils municipaux et une communication auprès des riverains est prévue à l'été 2025. Le projet présente des retombées bénéfiques notables pour la population via la mise en place d'une opération d'Autoconsommation Collective.

Les principales incidences attendues du projet sur l'environnement sont associées à la phase de travaux, qui sera temporaire – environ 3 à 6 mois (faibles volumes de déblais / remblais, faible risque de pollution accidentelle inhérent à tout chantier, dérangement classique de chantier...). Les impacts seront limités notamment par l'évitement de la majorité des haies arborées / arbustives, et par la mise en place d'un calendrier de chantier adapté.

En phase d'exploitation, le projet constituera un impact visuel à long terme, mais limité par son caractère enclavé et la présence de la LGV côté Est. D'autre part, la conception du projet permet son insertion paysagère : les haies existantes permettront à terme de créer un écran végétal de minimum 3,10 m de hauteur et ainsi de supprimer les vues depuis le bâti isolé au lieu-dit « Les Perrolles » à l'Ouest, la RD151 au Nord et les habitations au lieu-dit « Muse » à l'Est. Ces haies seront entretenues de façon qu'elles puissent perdurer à long terme et former des continuités écologiques locales favorables à la biodiversité.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. L'entretien de l'enherbement sera principalement assuré via une convention d'éco-pâturage avec un berger local, ou en faisant appel à une entreprise d'espace vert. Les haies seront quant à elles entretenues dans le respect des prescriptions du SDIS 71 et des réglementations en vigueur visant à protéger la faune et la flore. On note aussi que le projet n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000. Il est en accord avec les enjeux de conservation de la ZNIEFF « Arroux, Drée et Ternin ». De plus, des passages à petite faune seront intégrés dans la clôture.

Les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Les eaux de pluies s'écouleront naturellement et la transparence hydraulique sera assurée par la conception du projet. Le risque incendie sera quant à lui géré par le respect des prescriptions du SDIS 71.

Aucun accès direct depuis la RD151 ne sera créé dans le cadre du projet. L'accès à la ligne électrique aérienne d'Enedis sera garanti à tout moment (servitude de passage). Les prescriptions liées à la LGV seront respectées pendant toute la durée de vie du projet.

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées par le maître d'ouvrage, afin de limiter les impacts causés par le projet et d'obtenir uniquement des impacts résiduels faibles, voire négligeables. Il est important de noter que le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols, l'aménagement sera entièrement réversible.

Il ne semble donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Enfin, le projet global sera positif, car :

- Il répondra à un besoin communal et permettra de valoriser un terrain inutilisé, source de coûts pour la collectivité ;
- Il permettra de couvrir une consommation d'électricité équivalente à 548 habitants sous la boucle d'une Autoconsommation Collective (circuit-court) et à un prix compétitif ;
- Il génèrera des retombées fiscales pour la commune, liées à la mise en activité d'une centrale PV ;
- Il contribuera à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- Il contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la production d'une énergie verte (environ 82 tonnes de CO₂ / an évitées).

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

4 Annexes

4.1. Délibération communale en faveur du projet de centrale photovoltaïque

REPUBLIQUE FRANCAISE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL									
DEPARTEMENT	DE LA COMMUNE de DRACY SAINT LOUP									
SAONE ET LOIRE	71400									
	Séance du 23 janvier 2025									
Date : 23/01/2025	L'an deux mil vingt cinq									
Numéro : 003-2025	et le vingt-trois janvier									
	à 18 heures 30									
<table><thead><tr><th colspan="3">NOMBRES DE MEMBRES</th></tr><tr><th>Afférents au Conseil Municipal</th><th>Présent</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>13</td><td>11</td><td>13</td></tr></tbody></table>	NOMBRES DE MEMBRES			Afférents au Conseil Municipal	Présent	Qui ont pris part à la délibération	13	11	13	le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. LHOSTE Jean-Claude
NOMBRES DE MEMBRES										
Afférents au Conseil Municipal	Présent	Qui ont pris part à la délibération								
13	11	13								
<table><thead><tr><th>Date de convocation</th></tr></thead><tbody><tr><td>16/01/2025</td></tr></tbody></table>	Date de convocation	16/01/2025	Présents : Jean-Claude LHOSTE – Franck GUYARD – Stéphanie GENESTIER – André JOSEPH – Angélique LEMOINE – Jocelyne HOUGHARD – Laurent BRULEY – Pierre GRILLOT – Michel LARGY – Luc THIEBAUT– Simone KUNZ							
Date de convocation										
16/01/2025										
<table><thead><tr><th>Date d'affichage</th></tr></thead><tbody><tr><td>16/01/2025</td></tr></tbody></table>	Date d'affichage	16/01/2025	Pouvoir : Frédérique DESPLANCHES pouvoir à Franck GUYARD – Jean-Pierre KREMER pouvoir à Jean-Claude LHOSTE							
Date d'affichage										
16/01/2025										
	A été nommée secrétaire : Angélique LEMOINE									
<table><thead><tr><th>Objet de la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle ZA13</td></tr></tbody></table>	Objet de la délibération	Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle ZA13	Monsieur la Maire expose que la société INCIDENCES a sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle n°ZA, section 13. Il s'agit d'un terrain faisant partie du domaine privé de la Commune. Vu la promesse de bail emphytéotique proposée au bénéfice de la société INCIDENCES, Considérant la volonté de la Commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire, Considérant que ce projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront d'utilité collective, Considérant que ce projet pourrait servir de support à la mise en place d'une proposition d'autoconsommation collective intéressant l'ensemble de la population de la Commune contribuant ainsi aux efforts en faveur du maintien du pouvoir d'achat des administrés, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :							
Objet de la délibération										
Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle ZA13										

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

1. Autorise INCIDENCES à étudier et mettre en œuvre toutes les demandes d'autorisations nécessaires en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune.
2. Accepte l'ensemble des termes et clauses de la promesse de bail emphytéotique.
3. Autorise Monsieur la Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents,
Le Maire,
Jean-Claude LHOSTE



Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L le
Autun le 20.01.2025
et publié, affiché ou notifié le 20.01.2025
Le Maire



Jean-Claude LHOSTE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

4.2. Échanges mail et validation du plan masse par le SDIS 71

De : SDIS Cdt Auzel David <dauzel@SDIS71.fr>
Envoyé : mardi, avril 8, 2025 11:04 AM
À : Alexis Paynot <alexis.paynot@incidences-enr.com>
Cc : SDIS Ltn Gras Antoine <agras1@SDIS71.fr>; SDIS Ltn Dewaele Shirley <sdewaele@SDIS71.fr>; SDIS Mme Carton Sophie <scarton@SDIS71.fr>
Objet : RE: recommandations SDIS pour petits projets photovoltaïques en Saône et Loire / Commune de Dracy Saint Loup

Bonjour,

Les éléments transmis semblent respecter les préconisations du SDIS.
L'avis technique sera réalisé par le SDIS au moment du dépôt des documents d'urbanisme (PC).

Respectueusement,

 Commandant David AUZEL
Chef du service planification prévision

Sous-direction missions
Groupement gestion des risques
Tél. 03 85 35 37 58 | 06 17 49 39 89

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE
4 rue des Grandes Varennes | CS 90109 | 71009 MÂCON
www.sdis71.fr

De : Alexis Paynot <alexis.paynot@incidences-enr.com>
Envoyé : mardi 8 avril 2025 09:20
À : SDIS Cdt Auzel David <dauzel@SDIS71.fr>
Cc : SDIS Ltn Gras Antoine <agras1@SDIS71.fr>; SDIS Ltn Dewaele Shirley <sdewaele@SDIS71.fr>; SDIS Mme Carton Sophie <scarton@SDIS71.fr>
Objet : RE: recommandations SDIS pour petits projets photovoltaïques en Saône et Loire / Commune de Dracy Saint Loup

Bonjour Commandant AUZEL,

Je fais suite à votre retour concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol à Dracy Saint Loup, et vous adresse en pièce jointe le plan d'implantation du site pour instruction.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse en lien avec vos observations :

Accessibilité des engins de secours :

- Un portail « accès pompiers » de 4 mètres de large, équipé d'un triangle pompier de 14 mm, est prévu à l'entrée du site.
- Le site sera desservi par une voie périphérique interne de 3 mètres de large permettant l'accès, la circulation et le croisement des engins de secours sur l'ensemble du périmètre.
- Aucun point de la centrale ne se trouve à plus de 200 mètres de cette voie périphérique, il n'est donc pas nécessaire de prévoir de voie intérieure ni d'aire de retournement.
- Les prescriptions du RDDECI sont respectées, notamment le rayon de courbure de 11 mètres pour les engins de secours dans les angles de la centrale et une voie engin de 3m de large.

Défense extérieure contre l'incendie :

- Le projet prévoit l'aménagement d'une bâche incendie d'un volume de 60 m³, permettant de satisfaire un besoin en eau de 30 m³/h pendant 2 heures.
- Cette bâche est située à moins de 400 mètres (distance aérienne) de l'ensemble de la centrale.
- Un entretien annuel de la végétation sera réalisé afin de prévenir tout départ de feu.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire, et vous remercie par avance pour votre retour au titre de l'avis technique du SDIS 71.

Bien cordialement,



Alexis PAYNOT
Chef de projet photovoltaïques | Incidences SAS

Tél. 06.75.70.12.05.
Email alexis.paynot@incidences-enr.com

 Incidences
www.incidences-enr.com

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Dracy-Saint-Loup (71) | Dossier « cas par cas »

De : SDIS Cdt Auzel David <dauzel@SDIS71.fr>

Envoyé : mardi 1 avril 2025 09:32

À : Alexis Paynot <alexis.paynot@incidences-enr.com>

Cc : SDIS Ltn Gras Antoine <agrass1@SDIS71.fr>; SDIS Ltn Dewaele Shirley <sdewaele@SDIS71.fr>; SDIS Mme Carton Sophie <scarton@SDIS71.fr>

Objet : RE: recommandations SDIS pour petits projets photovoltaïques en Saône et Loire

Bonjour Monsieur,

En réponse à votre demande relative à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dracy Saint Loup, vous trouverez des éléments de réponse ci-dessous du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) qui portent uniquement sur les dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie.

Concernant les dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours :

- prévoir l'accès au site par un portail « accès pompiers », d'une largeur de 3 m minimum, équipé d'un dispositif manœuvrable par un triangle pompier de 14 mm ;
- veiller à ce que le parc soit desservi par une voie permettant l'accès, une circulation et un croisement aisés des moyens de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du périmètre de l'installation ;
- dans le cas où des points de la centrale sont à plus de 200 m de la voie engin périphérique, prévoir une voie intérieure (avec aire de retournement si impasse) permettant l'accès à l'ensemble des rangées de panneaux.
- Les prescriptions techniques d'accessibilité sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).
- une voie engin (Fiche technique n°16) ;
- une aire de retournement pour les voies en impasse (Fiche technique n°15).

Concernant la défense extérieure contre l'incendie

- s'assurer que le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie soit proportionné aux risques à défendre et défini dans le RDDECI.

Le RDDECI est consultable sur le site de la Préfecture de Saône-et-Loire :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire>

- respecter, la grille de couverture des risques n° 6 du RDDECI

		GRILLE DE COUVERTURE			6	
		CONSTRUCTION ET INSTALLATION DIVERSE				
	RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU				POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)
		Débit horaire	Durée	Quantité d'eau	Nbre maxi autorisé(s)	Distance maximale
Risque Courant	Campings (sans création d'E.R.P.) Habitations légères de loisirs Aires d'accueil des gens du voyage Aires de stationnement de camping-car	30 m³/h	2 heures	60 m³	1	400 m

Tout point de la centrale devra se trouver à moins de 400 m (distance aérienne) d'un point d'eau.

Le besoin en eau pourra être satisfait à partir du réseau d'eau public ou par des points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

Les points d'eau incendie (PEI) devront être accessibles, entretenus et en parfait état de fonctionnement.

Prévoir un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espace naturel dans le parc.

Tout projet devra être soumis au SDIS 71 pour avis technique.

Respectueusement,



Commandant David AUZEL
Chef du service planification prévision

Sous-direction missions
Groupement gestion des risques
Tél. 03 85 35 37 58 | 06 17 49 39 89

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÛNE-ET-LOIRE
4 rue des Grandes Varennes | CS 90109 | 71009 MÂCON
www.sdis71.fr   

De : Alexis Paynot <alexis.paynot@incidences-enr.com>

Envoyé : mardi 1 avril 2025 08:20

À : SDIS Cdt Auzel David <dauzel@SDIS71.fr>

Objet : recommandations SDIS pour petits projets photovoltaïques en Saône et Loire

Monsieur le Commandant AUZEL,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir les recommandations du SDIS de la Saône-et-Loire concernant l'installation de centrales photovoltaïques de petite taille, d'une superficie d'environ 1 hectare pour une puissance de 1 MWc.

Dans le cadre du développement de tels projets, nous souhaitons nous assurer de leur conformité aux exigences de sécurité incendie et de faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

Nous serions reconnaissants de recevoir vos préconisations en matière d'accès aux sites, de dispositifs de coupure, de signalisation ou toute autre mesure visant à garantir la sécurité des installations et des intervenants.

Si nécessaire, je reste à votre disposition pour échanger à ce sujet ou organiser une rencontre afin de préciser ces aspects.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commandant, l'expression de mes salutations respectueuses.

Cordialement,



Alexis PAYNOT

Chef de projet photovoltaïques | Incidences SAS

Tél. 06.75.70.12.05.

Email alexis.paynot@incidences-enr.com

 Incidences

www.incidences-enr.com



Les énergies renouvelables au service des territoires et de leurs acteurs



Contactez-nous



romain.chanoni@incidences-enr.com



www.incidences-enr.com